

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION : MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B. P. 522 - MC96015 MONACO CEDEX
Téléphone : (03) 30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LEGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Greffé Général - Parquet Général.....	
Monaco, France métropolitaine.....	168,00 F	Gérances libres, locations gérances.....	20,00 F
Etranger.....	194,00 F	Commerces (cessions, etc...).....	21,00 F
Etranger par avion.....	250,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	23,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	87,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution).....	20,00 F
Changement d'adresse.....	4,00 F		

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.416 du 16 octobre 1985 rendant exécutoire la Convention générale de sécurité sociale entre la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République italienne et l'Arrangement administratif relatif aux modalités de son application, signés à Monaco le 12 février 1982 (p. 1134).

Ordonnance Souveraine n° 8.417 du 16 octobre 1985 nommant des membres du Tribunal du Travail (p. 1134).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 85-600 du 21 octobre 1985 portant nomination de Médecins suppléants au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1135).

Arrêté Ministériel n° 85-601 du 21 octobre 1985 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « J. H. MINET MONACO S.A.M. » (p. 1135).

Arrêté Ministériel n° 85-602 du 21 octobre 1985 portant revalorisation du taux des allocations familiales, à compter du 1er octobre 1985 (p. 1136).

Arrêté Ministériel n° 85-603 du 21 octobre 1985 fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 1985-1986 (p. 1136).

Arrêté Ministériel n° 85-604 du 21 octobre 1985 portant fixation du salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite, à compter du 1er octobre 1985 (p. 1137).

Arrêté Ministériel n° 85-605 du 21 octobre 1985 fixant le montant de la retraite entière annuelle, à compter du 1er octobre 1985 (p. 1137).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 85-58 du 14 octobre 1985 portant autorisation de procéder au relèvement des fosses communes dans le cimetière de Monaco (p. 1137).

Arrêté Municipal n° 85-59 du 22 octobre 1985 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique (Rallye surprise) (p. 1138).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 85-80 de deux jardiniers aides ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1138).

Avis de recrutement n° 85-81 d'une sténodactylographe au Service du « Journal de Monaco » (p. 1139).

Avis de recrutement n° 85-82 d'un agent technique de 1ère classe à l'Office des Téléphones (p. 1139).

Avis de recrutement n° 85-83 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1139).

Avis de recrutement n° 85-84 d'un dessinateur-projeteur au Service des Travaux Publics (p. 1139).

Avis de recrutement n° 85-85 d'un agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones (p. 1140).

Arrêté Ministériel n° 85-606 du 21 octobre 1985 déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 1137).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines - Direction de l'Habitat

Appel à candidature pour l'immeuble n° 63 bis du boulevard du Jardin Exotique (p. 1140).

Direction de l'Habitat - Service du Logement

*Locaux vacants (p. 1140).***DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Communiqué n° 85-77 du 14 octobre 1985 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets dentaires à compter du 1er juillet 1985 (p. 1141).**Communiqué n° 85-78 du 17 octobre 1985 relatif à la rémunération minimale du personnel des banques (p. 1141).***MAIRIE***Avis de vacances d'emplois n° 85-58 à n° 85-60 (p. 1142).***INFORMATIONS (p. 1142)***Année Judiciaire 1985. Audience Solennelle du 1er octobre 1985 de Rentrée des Cours et Tribunaux (p. 1144).***INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1155 à 1162)**

Annexe au Journal de Monaco

*Publication n° 116 du Service de la Propriété Industrielle (p. 109 à 160).***ORDONNANCES SOUVERAINES***Ordonnance Souveraine n° 8.416 du 16 octobre 1985 rendant exécutoire la Convention générale de sécurité sociale entre la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République italienne et l'Arrangement administratif relatif aux modalités de son application, signés à Monaco le 12 février 1982.***RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les instruments de ratification de la Convention générale de sécurité sociale entre Notre Gouvernement et le Gouvernement de la République italienne

ayant été échangés le 13 septembre 1985, ladite Convention et l'Arrangement administratif relatif aux modalités de son application sont entrés en vigueur le 1er octobre 1985.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le seize octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

RAINIER.Par le Prince,
*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :*
J. REYMOND.

La Convention et l'Arrangement seront publiés au « Journal de Monaco » du 8 novembre 1985.

*Ordonnance Souveraine n° 8.417 du 16 octobre 1985 nommant des membres du Tribunal du Travail.***RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 446 du 17 mai 1946 portant création du Tribunal du Travail modifiée et complétée par les lois n° 522 du 21 décembre 1950, n° 736 du 16 mars 1963 et n° 824 du 23 juin 1967 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.851 du 14 août 1967 relative à la désignation des membres du Tribunal du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour six ans, à compter du 4 octobre 1985, membres du Tribunal du Travail, les personnes ci-après désignées :

a) Représentation patronale :

MM. Henry AGNELLY,
Yves BLANQUI,
Jean-François CULLIEYRIER,
Philippe FERREYROLLES,
Luigi FRATESCHI.

Mlle Catherine LECLERCQ.

MM. Charles MANNI,
André ROLINGHER,
Marcel RUE,
Jacques WOLZOK.

b) Représentation salariée :

MM. Ange AGLIARDI,
Roger BONELLO,
Patrick CARLEVARIS,
Paul FROLLA,
Georges GALLI,
Hubert PASTORELLY,
Raymond PREVOSTO,
Lucien REBAUDO,
André SCALETTA.

Mme France SEGUY.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le seize octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 85-600 du 21 octobre 1985 portant nomination de Médecins suppléants au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 8.280 du 15 avril 1985, portant statut du personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace lors de sa réunion du 25 juillet 1985 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés Médecins suppléants au Centre Hospitalier Princesse Grace :

— dans le service d'Oto-Rhino-Laryngologie :
M. le Docteur Renaud PREVOT ;

— dans le service de Neuro-Psychiatrie :
Mme le Docteur Claire COAT-LACHAPELLE ;

— dans le service de Radiologie :
MM. les Professeurs Ernest ESQUIROL
et Pierre JAN ;

— dans le service de Pédiatrie :
M. le Docteur Francis REMEDIANI.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-601 du 21 octobre 1985 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « J.H. MINET MONACO S.A.M. ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « J.H. MINET MONACO S.A.M. » présentée par M. Sacha HORNSTEIN, Administrateur de sociétés, demeurant 61, boulevard du Jardin Exotique à Monaco-Condaminé ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 francs, divisé en 500 actions de 1.000 francs chacune ; reçu par M^e J.-C. Rey, Notaire, le 7 juin 1985 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée « J.H. MINET MONACO S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 juin 1985.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :

J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-602 du 21 octobre 1985 portant revalorisation du taux des allocations familiales, à compter du 1er octobre 1985.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales, modifiée et complétée par la loi n° 618 du 26 juillet 1956, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application des lois n° 595 du 15 juillet 1954 et n° 618 du 26 juillet 1956, susvisées, modifiée ;

Vu les avis des Comités de contrôle et financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux émis respectivement les 23 et 24 septembre 1985 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 octobre 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le montant maximum des allocations familiales dues au titre d'un mois et le taux horaire de ces allocations sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er octobre 1985 :

		F
— pour les enfants âgés de moins de trois ans :		
a) montant mensuel maximum		495,00
b) taux horaire		3,4138

		F
— pour les enfants âgés de trois à six ans :		
a) montant mensuel maximum		740,00
b) taux horaire		5,1034
— pour les enfants âgés de six à dix ans :		
a) montant mensuel maximum		890,00
b) taux horaire		6,1379
— pour les enfants âgés de plus de dix ans :		
a) montant mensuel maximum		1.040,00
b) taux horaire		7,1724

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :

J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-603 du 21 octobre 1985 fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 1985-1986.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1er août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 23 et 24 septembre 1985 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 octobre 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le taux additionnel variable, prévu à l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 0,75 % pour l'exercice 1985-1986.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :

J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-604 du 21 octobre 1985 portant fixation du salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite, à compter du 1er octobre 1985.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1er août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 23 et 24 septembre 1985 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 octobre 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le montant du salaire mensuel de base, prévu par l'article 8 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 3.840 francs à compter du 1er octobre 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-605 du 21 octobre 1985 fixant le montant de la retraite entière annuelle à compter du 1er octobre 1985.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1er août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 23 et 24 septembre 1985 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 octobre 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le montant de la retraite entière annuelle, prévue par l'article 17 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 23.040 francs à compter du 1er octobre 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-606 du 21 octobre 1985 déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.488 du 1er octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 13 et 24 septembre 1985 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 octobre 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 1er octobre 1985 - 30 septembre 1986 est égal à 5,28 % du plafond des cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux, pour le même exercice.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. AUSSEIL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 85-58 du 14 octobre 1985 portant autorisation de procéder au relèvement des fosses communes dans le cimetière de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale, modifiée par les ordonnances des 15 juin 1914 et 3

février 1931, l'ordonnance-loi n° 164 du 9 juillet 1932 et l'ordonnance souveraine n° 2.338 du 27 septembre 1960 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Monégasque de Thanatologie (SOMOTHA) est autorisée à procéder, dans le cimetière, au relèvement des fosses communes suivantes :

- *Partie supérieure (planche I) -*
Adultes : du piquet n° 209 du 30 décembre 1977
au piquet n° 276 du 18 juin 1979.
- *Partie inférieure (planche II) -*
Adultes : du piquet n° 1 du 20 juin 1979
au piquet n° 25 du 31 décembre 1979.

ART. 2.

Les familles qui désirent conserver les objets déposés dans le cimetière sur ces emplacements devront les faire enlever dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté au « Journal de Monaco ».

Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles puis, le cas échéant, détruits.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 14 octobre 1985.
Monaco, le 14 octobre 1985.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 85-59 du 22 octobre 1985 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique (Rallye surprise).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 559 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 27 octobre 1985, de 7 heures 30 à 8 heures 15, à l'occasion d'un rallye surprise organisé par l'Automobile Club de Monaco, la circulation des piétons est interdite sur le Quai Albert Ier, à la sortie du virage Antony Noghès.

ART. 2.

Pendant cette même période et au même endroit, le stationnement des véhicules est autorisé.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 22 octobre 1985.
Monaco, le 22 octobre 1985.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 85-80 de deux jardiniers aides-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux jardiniers aides-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'une année, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 216-264.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires d'un C.A.P. ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 85-81 d'une sténodactylographe au Service du « Journal de Monaco ».

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Service du « Journal de Monaco ».

La durée de l'engagement est fixée à une année, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 228-282.

Les conditions à remplir par les candidates sont les suivantes :

— être titulaires du Baccalauréat de Technicien G1 ou, à défaut, du Brevet d'Etudes Professionnelles de sténodactylographe ;

— présenter, si possible, une expérience professionnelle acquise dans l'Administration.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 85-82 d'un agent technique de 1ère classe à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique de 1ère classe à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera d'une année, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 228-282.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

— être âgés de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— être titulaires du B.E.P. d'électricité ou d'un diplôme équivalent ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme ;

— être titulaires du permis de conduire, catégorie B.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux candidats ou plus, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées en temps utile.

Avis de recrutement n° 85-83 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 5 janvier 1986.

La durée de l'engagement sera d'une année, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 216-264 nouveaux majorés.

Les candidats devront être âgés de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - MC 98015 Monaco-Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des références présentées ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 85-84 d'un dessinateur-projeteur au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un dessinateur-projeteur au Service des Travaux Publics à compter du 26 janvier 1986.

La durée de l'engagement sera de trois ans, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 254-401.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— être titulaires d'un diplôme du second cycle de l'enseignement du second degré ou d'une formation générale s'établissant au niveau de ce diplôme ;

— justifier d'une solide expérience des études de travaux publics (voirie, réseaux divers, ouvrages d'art) ;

— présenter, autant que possible, une bonne formation administrative.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - MC 98015 Monaco-Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

— un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux candidats ou plus, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées en temps utile.

Avis de recrutement n° 85-85 d'un agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones, à compter du 14 décembre 1985.

La durée de l'engagement sera d'une année, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 228-282.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires d'un C.A.P. de plomberie et chauffage ou justifier d'un niveau d'études équivalent à celui sanctionné par ce diplôme.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - MC 98015 Monaco-Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

— un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux candidats ou plus, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées en temps utile.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines - Direction de l'Habitat

Appel à candidature pour l'immeuble n° 63 bis du boulevard du Jardin Exotique.

L'Administration des Domaines fait connaître aux personnes de nationalité monégasque, intéressées par la location d'un appartement situé dans le bâtiment domanial en cours de construction au n° 63 bis du boulevard du Jardin Exotique, qu'elles pourront se présenter le matin au Service du Logement (9, rue Princesse Marie de Lorraine, 1er étage) à compter du lundi 21 octobre 1985.

Il est précisé que les bureaux seront ouverts de 8 h 30 jusqu'à 14 h 30.

Les inscriptions seront closes le vendredi 8 novembre 1985, les candidatures reçues après cette date ne seront pas prises en considération.

Les candidatures reçues antérieurement au 21 octobre devront être renouvelées pour être établies sur un document spécial.

Le Service du Logement se tient à la disposition de toute personne qui désirerait obtenir un complément d'information au sujet de cette procédure d'attribution.

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des appartements suivants :

— 3, rue du Berceau - 1er étage - composé d'une pièce, cuisine, salle d'eau, w.c.

(Affichage cession - Loi n° 970 du 6 juin 1975 - Art. 2 et ordonnance souveraine n° 5.648 du 18 septembre 1975 - Art. 6).

— 13, rue des Giroflées - rez-de-chaussée - composé de 5 pièces - cuisine - 2 salles de bains - office - 3 w.c. - garage - jardin.

Le délai d'affichage expire le 4 novembre 1985.

— 2, rue Biovès - 1er étage - composé de deux pièces - cuisine - salle d'eau - w.c.

— 26, rue de Millo - 3ème étage - composé de trois pièces - cuisine - salle de bains.

— 6, rue Princesse Caroline - 3ème étage - composé de deux pièces, cuisine, salle de bains.
 (Affichage cession - Loi n° 970 du 6 juin 1975 - Art. 2 et ordonnance-souveraine n° 5.648 du 18 septembre 1975 - Art. 6).
 Le délai d'affichage expire le 5 novembre 1985.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
 ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 85-77 du 14 octobre 1985 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets dentaires à compter du 1er juillet 1985.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des cabinets dentaires ont été revalorisés à compter du 1er juillet 1985.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Salaires minima mensuels (39 h hebdomadaires soit 169 h mensuelles).

Valeur du point : 28,09 F.
 Valeur du S.M.I.C. : 4.400,76 F.

I - Techniciens en prothèse dentaire :		F
. Chef de laboratoire	310	8.707,90
. Hors classe		de gré à gré
. Premier	245	6.882,05
. Second	177	4.971,93
. Stagiaire 2ème année	155	4.353,95 *
. Stagiaire 1ère année	150	4.213,50 *
II - Assistantes dentaires :		
. Assistante dentaire ancien régime	174	4.887,66
. Assistante dentaire qualifiée	174	4.887,66
. Secrétaire réceptionniste	165	4.634,85
. Réceptionniste	150	4.213,50 *
. Prime de secrétariat		488,00
III - Entretien :		
. Entretien	145	4.073,05 *
IV - Personnel en formation :		
. Assistante dentaire stagiaire 2ème année		4.620,00
. Assistante dentaire stagiaire 1ère année		4.400,76
. Apprenti en prothèse dentaire - Selon la réglementation en vigueur.		

(* En fait, il faut régler à 4.400,76 F valeur du SMIC mensuel, celui-ci étant supérieur au minimum conventionnel.

V - Prime d'ancienneté :

Pour toutes les catégories, à l'exception de l'assistante dentaire ancien régime (1) et de l'assistante dentaire stagiaire (2) : 1 % à partir du 13ème mois de présence. Cette prime est majorée de 1 % par année supplémentaire jusqu'à 20 % maximum.

(1) Assistante dentaire ancien régime :

Après 5 ans	5 %
Après 8 ans	8 %
Après 12 ans	12 %
Après 13 ans	15 %
Après 20 ans	20 %

(2) Assistante dentaire stagiaire :

Pour les salariées embauchées avant le 1er octobre 1983 1 % dès le 13ème mois de présence. Cette prime est majorée de 1 % par année supplémentaire jusqu'à 20 % maximum.

Pour les salariées embauchées à partir du 1er octobre 1983, la prime d'ancienneté est due dès l'obtention du certificat de qualification. Cette prime sera calculée en fonction de la date d'entrée dans le cabinet.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 85-78 du 17 octobre 1985 relatif à la rémunération minimale du personnel des banques.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des banques ont été revalorisés à compter du 1er octobre 1985.

Valeur du point au 1er octobre 1985 : 14,009.

Indemnités diverses :

	Annuel	Trimestriel	Mensuel
— Indemnité de sous-sol	1.401,00		116,75
— Indemnité d'habillement garçon de bureau	1.034,00	258,50	
— Indemnité vestimentaire démarcheurs	1.345,00	336,25	
— Indemnité de chaussures	357,00	89,25	

Salairé minimum annuel garanti : F 63.973,00 soit en douzième : F 5.331,00.

Garantie minimale de ressources annuelle à la titularisation : F 65.774,00 soit en douzième : F 5.481,00.

Prime bancaire monégasque

Coefficient	Elément hiérarchisé	Elément non hiérarchisé	Total
231	161,80	387,15	548,95
246	172,35	387,15	559,50
256	179,35	387,15	566,50
267	187,05	387,15	574,20
273	191,25	387,15	578,40
284	198,95	387,15	586,10
293	205,25	387,15	592,40
296	207,35	387,15	594,50
310	217,15	387,15	604,30
335	234,65	387,15	621,80
357	250,10	387,15	637,25
381	266,90	387,15	654,05
405	283,70	387,15	670,88
483	338,35	387,15	725,50
562	393,65	387,15	780,80
639	447,60	387,15	834,75
736	515,55	387,15	902,70
845	591,90	387,15	979,05

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE*Avis de vacance d'emploi n° 85-58.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comportera les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 85-59.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'aide-mètreur est vacant au Service des Travaux.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de plus de 35 ans et titulaires du brevet de dessinateur en bâtiment. Ils devront adresser

au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comportera les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 85-60.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'agent est vacant à la Police Municipale.

Les candidats devront être âgés au minimum de 21 ans et au maximum de 40 ans. La personne retenue sera engagée à l'issue d'un examen dont les modalités seront fixées ultérieurement, pour une période contractuelle d'un an et après avoir satisfait à un stage probatoire de six mois.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication et comporteront les pièces ci-après désignées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS*La semaine en Principauté*

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo
dimanche 3 novembre, à 18 heures, au C.C.A.M.

concert symphonique sous la direction de *Hubert Soudant*
soliste : *France Clidat*

qui interprètera deux œuvres, pour piano, de Franz Liszt :
Danse macabre, variations sur le « Dies irae »

et

Fantaisie hongroise ;

au programme, également

4ème symphonie en mi bémol majeur, « Romantique », A 95, d'Anton Bruckner.

*

Théâtre Princesse Grace

mercredi 30 et jeudi 31 octobre, à 21 heures,
Drama Group of Monaco.

*

Les projections de films au Musée Océanographique
jusqu'au mardi 29 octobre : « *La tragédie des saumons rouges* » ;

du mercredi 30 octobre au mardi 5 novembre : « *Du sang chaud dans la mer* ».

*

Les congrès

au C.C.A.M.

du samedi 26 octobre au mardi 1er novembre
All Steel Business Meeting ;

au Loews Monte-Carlo

du dimanche 27 au mercredi 30 octobre
7ème convention E.F.M.A. (*Association Européenne de management et de Marketing*) ;

au Beach Plaza

du mercredi 30 octobre au mercredi 6 novembre
juvenile diabete Foundation Conference.

*

*Les sports**Championnat du monde de boxe des poids lourds-légers :*

Un gala de boxe, comptant pour le championnat du monde des poids lourds-légers (I.B.F.) a opposé, le 19 octobre, dans la salle omnisports Gaston Médecin du nouveau Stade Louis II, Lee Roy Murphy (U.S.A.) et Chisanda Mutti (Zambie).

Lee Roy Murphy a battu Chisanda Mutti au 12^e round, par k.-o. (par décision de l'arbitre).

dimanche 27 octobre

Marathon de New York

avec la participation d'une équipe monégasque de 11 coureurs ;

samedi 2 novembre, à 20 h 30, au nouveau Stade Louis II

Monaco - Paris Saint Germain, en Championnat de France de football, 1ère Division ;

du vendredi 1er au lundi 4 novembre

séjour dans les Dolomites organisé par le *Club Alpin de Monaco.*

*

**

1er congrès « Hippocrate 2001 » - « La profession médicale face à l'outil informatique d'aujourd'hui et de demain ».

Placé sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, cet important congrès international sera organisé, du 4 au 6 novembre, au C.C.A.M., par l'association « Hippocrate 2001 », dont le Président est le Dr J.-C. Boiselle, Chef du service de chirurgie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette association, autorisée par arrêté ministériel en date du 8 mai dernier, s'est donnée pour but de promouvoir la technologie de l'information pour le médecin et d'établir une base d'échanges entre l'Europe et le reste du monde.

Les objectifs du 1er congrès « Hippocrate 2001 » peuvent ainsi se définir : procurer aux médecins, aux chercheurs médicaux, aux laboratoires, aux hôpitaux et à tous ceux concernés de près ou de loin par la médecine, la communication relative au dernier développement dans l'utilisation des ordinateurs, l'explication des systèmes experts, la visualisation en trois dimensions des images planes provenant de scanners ou d'appareils à résonance magnétique nucléaire, et la réalité de l'intelligence artificielle, tout cela d'une façon simple et présentée par ceux-là mêmes qui utilisent ces outils puissants qui marqueront d'une façon significative la profession médicale dans les dix années à venir.

Des orateurs de grand renom seront réunis pour la première fois en Europe, dans le même temps et pour une seule rencontre, afin d'éclairer sur la plus grande profondeur de champ possible, les congressistes, tant du point de vue pragmatique de l'utilisation quotidienne, que des applications plus expérimentales, présentes ou futures.

Ces technologies seront démontrées par des ateliers qui, actifs à plein temps pendant les trois jours de la rencontre, permettront à tous les participants de vérifier le mode opérationnel de l'ordinateur et du logiciel utilisés pour le médecin et la médecine et dont ils auront été entretenus par les orateurs.

Dans le cadre de l'évolution actuelle en Principauté, tels que l'arrivée de la résonance magnétique nucléaire au Centre Hospitalier Princesse Grace, l'établissement d'un service d'urologie sophistiqué au même Centre, la construction d'une clinique internationale de cardiologie, il était nécessaire d'envisager un soutien informatisé de pointe. A cet effet, le comité scientifique du congrès envisage l'établissement d'un club d'informations sur la technologie médicale, et la publication régulière de brochures pour tous les professionnels du corps médical, membres du club.

De plus, au vu de ce qui précède, il est abondamment prouvé qu'un besoin critique existe d'un centre d'information médicale à base et prise de données multi-directionnelles agissant comme une « *informatique* » pour les textes et les graphismes. Les prises de données seront l'accès direct à tous les grands centres mondiaux de recherche médicale, pharmaceutique, biologique..., au travers de moyens de communication sophistiqués (satellites, fibres optiques, laser...).

Le premier pays, qui, en Europe, établira un tel centre de données, sera projeté à l'avant-scène du monde de la communication médicale. Une telle activité pourrait être créée en Principauté.

*

Dans un message au congrès, S.A.S. le Prince Souverain s'exprime en ces termes :

« La première conférence internationale sur les applications technologiques pragmatiques et expérimentales basées sur l'ordinateur, dans le domaine médical, organisée à l'initiative de l'association monégasque « Hippocrate 2001 » Me paraît particulièrement importante.

« En exprimant combien je suis heureux que cette conférence ait trouvé un écho si favorable auprès des sommités médicales et spécialisées les plus réputées, je souhaite une cordiale bienvenue en Principauté à tous les participants et les meilleures conditions de travail et de séjour.

« L'informatique médicale est appelée à un développement considérable au plan technique, tandis qu'elle fera bénéficier le corps médical d'une extraordinaire accumulation de données.

« Il semble d'ores et déjà urgent de se pencher sur le regroupement de ces données et de leur consultation rapide et aisée. Je forme des vœux pour que cette première conférence sur ce passionnant sujet aboutisse rapidement à des résultats concrets sous les auspices de la Principauté. »

S.A.S. le Prince Souverain, en voyage au moment du congrès a désigné, pour Le représenter, S.A.S. la Princesse Antoinette qui ouvrira, officiellement, le 4 novembre, à 9 h 50, les travaux de « Hippocrate 2001 » et présidera le dîner de gala prévu, le lendemain, à l'Hôtel Hermitage.

Le congrès sera présidé par M. Jean-Louis Funck Brentano, Président du Centre Mondial Informatique et M. Jean de Kervasdoué, Directeur des Hôpitaux au Ministère français de la Santé viendra, personnellement, développer le thème de « *l'informatique au sein de l'administration hospitalière* ».

Les différents exposés seront suivis par quelque 500 médecins et des grands noms de l'informatique tels que Bell Laboratories, Bull, Hitachi, I.B.M., Mitsubishi, N.C.R., Texas Instruments, Thomson, Rank Xéros... seront présents pour des démonstrations et exploitations dans les ateliers.

Un temps fort du congrès sera une liaison, en direct, par satellite, entre les Etats-Unis et le C.C.A.M.

Parmi les intervenants au 1er congrès « Hippocrate 2001 » nous citerons les Drs Edward Shortliffe, Stanford University ; Randolph Miller, Pittsburg University ; Homer Warner, Utah University ; Lawrence Fagan, Stanford University ; les Professeurs Michel Roux, titulaire de la chaire d'informatique à la Faculté de Marseille ; Gilbert Chauvet, Laboratoire de Biologie Mathématique, Angers ; le Dr William Clancey, Stanford University ; le Professeur Gremy, informatique médicale, Faculté de Montpellier ; les Drs Benjamin Kuipers, Texas University ; Robert Fetter, Yale University ; MM. Bertrand Kempf, ingénieur conseil en informatique ; Charles Kilnger, Industrial Director I.B.M. ; les Drs Ralph Grams, N.A.S.A., Bio Medical Office et Université de Floride ; Susan Hubbard, National Cancer Institute, Bethesda ; Charles Wallach, Behavioral Research Associates, California ; Robert Fallat, Institute of Medical Science, San Francisco ; Abdulla, Medical College of Georgia ; le Professeur Bruno Varet, Hôpital Cochin, Paris ; le Dr David Benchetrit ; le Professeur Martin, informatique médicale, Faculté de Nancy ; le Dr Desmond Croft, St Thomas' Hospital, Londres.

Méditerranée transat à la voile

Trois centres de presse sont en place, depuis le 1er jour de la course, respectivement, à la Maison de la Radio, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo ; au 12 rue Magellan, à Paris, dans le 8ème arrondissement et à Manhattan, en plein centre de New York, à bord du porte-avions « U.S.S. Intrepid », reconverti en musée de l'air et de l'espace, ancré sur l'Hudson River, à l'angle de la 46^e Rue (où sera d'ailleurs jugée l'arrivée de la course).

Ces centres de presse sont à même de fournir, plusieurs fois par jour, aux journalistes accrédités, le positionnement des navires en compétition par l'intermédiaire du système Argos, ainsi que nous l'avons précisé dans le « Journal de Monaco » du 4 octobre.

Inscriptions au 20ème Prix International d'art contemporain de Monte-Carlo.

Les diapositives représentant les œuvres soumises au jury de sélection, accompagnées du formulaire d'inscription, doivent parvenir avant le 20 décembre prochain au comité d'organisation du 20^e Prix International d'art contemporain de Monte-Carlo, Musée National, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, MC 98000 Monaco.

Tous renseignements complémentaires sont à demander à la même adresse.

Rappelons que le Prix International d'art contemporain de Monte-Carlo, placé sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, est organisé par la Fondation Prince Pierre de Monaco, parallèlement aux Prix Littéraire et au Prix de Composition Musicale. Il est doté de 150.000 frs de prix, dont le Prix de S.A.S. le Prince Rainier III (40.000 frs) et celui de la Fondation Princesse Grace (20.000 frs).

Centre de la Jeunesse de Monaco.

Installé au 24, avenue Prince Pierre, ce centre est ouvert à tous les Monégasques et jeunes résidents scolarisés ou salariés, âgés de 14 à 21 ans.

Une réunion d'informations sur les activités de cet organisme, où loisirs et pédagogie font bon ménage, s'est récemment tenue sous la présidence effective de S.A.S. la Princesse Stéphanie.

Le centre est ouvert les mardi, jeudi et vendredi, de 16 heures à 19 h 30 ; le mercredi, de 12 h 30 à 19 h 30 ; le samedi, de 14 h 30 à 19 heures.

Dimanche dernier, une matinée dansante avec *cafeteria* (friandises diversées et boissons, bien sûr, non alcoolisées) a réuni une nombreuse assistance, dans une ambiance à la fois souriante et décontractée.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Rentrée des Cours et Tribunaux Audience Solennelle du 1er octobre 1985

S'il est une journée dont pourra particulièrement s'enorgueillir l'histoire de l'institution judiciaire de la Principauté de Monaco, le mardi 1er octobre 1985 sera celle-là.

En effet, par le passé, S.A.S. le Prince Souverain et S.A.S. le Prince Héréditaire avaient, tour à tour, assisté à l'Audience Solennelle de Rentrée de la Cour d'Appel et des Tribunaux ; mais cette année, c'est ensemble qu'ils ont tenu à manifester l'intérêt qu'ils portent à l'œuvre de justice.

Ainsi, après que la Compagnie Judiciaire eût assisté à la traditionnelle messe du Saint-Esprit en l'Eglise Cathédrale, LL. AA. SS. le Prince de Monaco et le Prince Héréditaire, escortés du Colonel Serge LAMBLIN, Chambellan du Prince, se sont rendus au Palais de Justice.

Ils étaient accueillis par :

MM. Noël MUSEUX, Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'Etat,
Raoul COMBALDIEU, Premier Président de la Cour
de Révision,
René VIALATTE, Premier Président de la Cour d'Appel,

Mme Ariane PICCO-MARGOSSIAN, Procureur Général, qui Les conduisaient à Leur place dans la salle d'audience de la Cour d'Appel.

Là, sous la présidence de M. René VIALATTE, s'est tenue l'Audience Solennelle.

Aux côtés de M. le Premier Président VIALATTE siégeaient :

MM. Pierre CANNAT et Jacques de MONSEIGNAT, Premiers Présidents honoraires,

Yves MERQUI, Vice-Président,

Henri ROSSI et Jacques AMBROSI, Conseillers.

Derrière la Cour, se tenait le Tribunal de Première Instance. Le Président, M. Jean-Philippe HUERTAS, était entouré de :

MM. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président, Maurice BORLOZ, Juge chargé de l'Instruction,

Philippe ROSSELIN, Juge de Paix,

Philippe NARMINO et Mlle Irène DAURELLE, Juges,

Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Juge suppléant,

M. Henri TOSELLI, Juge de Paix honoraire.

Au Ministère Public, Mme Ariane PICCO-MARGOSSIAN, Procureur Général, était assistée de MM. Georges TRUCHI, Premier Substitut, et Daniel SERDET, Substitut, ainsi que de Mme Marie-Josée CALENCO, Secrétaire Général du Parquet, et M. Jean CURAU, Secrétaire Général honoraire.

M. le Premier Président de la Cour de Révision était entouré de MM. Jean BEL, Jean PUCHEUS et Henri CHARLIAC, Conseillers.

M. Louis VECCHIERINI, chargé des fonctions de Greffier en Chef, tenait le plumitif d'audience avec, à ses côtés, Mme Claudine BIMA, Greffier en Chef Adjoint, et l'ensemble du Corps des Greffiers.

Mmes Danièle BOISSON-BOISSIERE et Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET occupaient le banc des Huissiers.

M^e Hélène MARQUILLY, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats-Défenseurs et Avocats était accompagnée des membres du Barreau.

M^{es} Louis-Constant CROVETTO et Paul-Louis AUREGLIA, Notaires, assistaient également à l'audience, ainsi que M. Roger ORECCHIA, Président de l'Ordre des Experts-Comptables avec une délégation de ceux-ci.

Après avoir ouvert l'Audience Solennelle, le Premier Président de la Cour d'Appel s'exprimait en ces termes :

« Monseigneur,

« En ouvrant cette Audience Solennelle de Rentrée de la Cour d'Appel et des Tribunaux, à laquelle s'associe la Cour de Révision, revêtant cette année un éclat exceptionnel, qu'il me soit permis de dire au nom de cette assemblée et en mon nom, combien la présence personnelle, en ce Palais de Justice, de Votre Altesse Sérénissime à qui appartient le Pouvoir Judiciaire que les magistrats exercent par Votre Délégation et en Votre Nom, est ressentie par tout le Corps Judiciaire comme un Honneur Insigne qui lui est fait et une marque de confiance qui lui est accordée.

« Altesse,

« Une nouvelle fois, les magistrats et auxiliaires de Justice sont extrêmement sensibles à Votre venue dans cette Maison où s'accomplit chaque jour une œuvre judiciaire pour laquelle Vous avez déjà daigné marquer un intérêt soutenu et plein d'encouragement.

« J'exprime à Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain et à Son Altesse Sérénissime le Prince Héritaire Albert notre très profonde gratitude pour Leur geste particulièrement précieux et réconfortant.

« Monsieur le Ministre d'Etat,

« Votre récente installation dans vos nouvelles fonctions m'incline à vous présenter nos meilleurs vœux de bienvenue pour vous-même et votre famille.

« Révérend Père,

« Au lendemain de la cérémonie d'ordination épiscopale et d'intronisation de S. Exc. Mgr Joseph SARDOU, Archevêque de Monaco, je vous prie de bien vouloir lui transmettre nos sentiments de filial respect et les souhaits que nous formons pour sa Personne et son Ministère.

« Excellences,

« Messieurs les Présidents des Conseils,

« Mesdames, Messieurs,

« Comme il est d'usage, l'Audience Solennelle de Rentrée Judiciaire débute par un discours. Il incombe, cette année, à M. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président du Tribunal de Première Instance de le prononcer. Il a choisi de nous parler de « La Contribution Monégasque à la Recherche Préhistorique ou l'Histoire de la Préhistoire à Monaco ».

« Je lui donne la parole. »

Monseigneur,

Altesse,

L'histoire de l'anthropologie préhistorique à Monaco est un thème de réflexion que je me proposais d'approfondir depuis quelques années déjà.

Très exactement depuis que, dans le courant du mois de mars de 1980, j'entrepris d'adhérer à l'Association Monégasque de Préhistoire et de Spéléologie dont je venais de découvrir l'existence.

Je ne fis en cela que suivre tardivement l'exemple de deux membres du Conseil National et du Barreau monégasque. Qu'il me soit permis de citer ici les noms de Mme NOAT-NOTARI et de M^e Jean-Charles MARQUET qui s'intéressent depuis longtemps, et encore maintenant, je le sais, aux questions de préhistoire.

Mon adhésion à cette Association et la participation à ses travaux m'avaient révélé l'importance des recherches poursuivies avec constance par le Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco et la valeur scientifique de leurs résultats. J'avais alors découvert l'apport fait depuis longtemps à la science préhistorique par les hommes et les institutions de la Principauté.

Après l'avoir apprécié, je souhaitais le mieux connaître.

C'est donc avec détermination que je choisis le sujet que vous venez d'annoncer, Monsieur le Premier Président, lorsque vous m'avez désigné pour faire aujourd'hui le discours de rentrée.

Je le fis d'autant plus volontiers qu'en 1981 vous m'y aviez vous-même incité, Monsieur le Premier Président, en réservant dans votre étude consacrée à « Monaco, face à la mer », l'œuvre du Prince Albert 1^{er} en matière de préhistoire, et en évoquant alors les liens étroits qui ont toujours uni l'océanographie et la paléontologie humaine dans les travaux scientifiques du Prince Albert 1^{er}.

Mon plus grand souhait n'est autre, dès lors, que de vous faire partager à présent l'enrichissement que j'ai toujours éprouvé à découvrir quelle fut et est encore l'importance de la contribution de Monaco à la recherche en préhistoire.

*
**

On peut dire, en termes généraux, que la recherche préhistorique s'attache à résoudre des problèmes d'ethnologie en utilisant les méthodes de l'archéologie. Largement pluridisciplinaire de nos jours, elle est intimement liée à la paléontologie qui a réellement marqué ses origines en Europe au XIX^e siècle.

Auparavant, les temps préhistoriques demeuraient pour l'essentiel mythiques et légendaires.

La Grèce antique avait, certes, fourni des explications rationnelles de l'origine du monde.

Plus tard, à Rome, Lucrèce avait imaginé que l'histoire de l'humanité avait dû connaître une phase initiale au cours de laquelle l'homme n'aurait utilisé que la pierre et le bois pour ses outils et ses armes.

Mais ces idées demeuraient par essence philosophiques. Elles étaient le fruit du profond étonnement qu'a toujours causé aux hommes la vie et son mouvement.

Elles tendaient à fournir en réponse, et de manière hypothétique, des principes universels d'organisation de la matière.

Elles n'avaient pas encore le souci objectif de décrire, d'un point de vue naturaliste, l'évolution de l'homme à partir des vestiges passés de son existence.

Plus récemment, au Moyen-Age, les idées dominantes relatives aux temps préhistoriques s'appuyaient encore sur la seule tradition judéo-chrétienne consignée dans la Bible.

On en déduisait alors une ancienneté du monde limitée à quelque 6.000 ans, en excluant par ailleurs toute idée d'évolution : l'homme créé était l'homme présent.

On connaissait pourtant à l'époque nombre de vestiges préhistoriques. Mais ceux-ci n'étaient pas considérés comme tels. Nous voulons parler des « Céraunies », ces « Pierres de Foudre » en silex, taillées par l'homme des temps anciens, mais dont l'origine céleste était seule supposée.

Le Vatican en possédait une importante collection.

Elle devait permettre à un humaniste italien de la Renaissance nommé Michel Mercati - mort en 1593 - de contester la conception traditionnelle du monde et d'émettre surtout, l'hypothèse, dans l'histoire humaine, d'une succession d'époques utilisant la pierre, le bronze puis le fer.

Il s'était fondé pour cela sur une comparaison que l'on peut qualifier déjà d'ethnographique entre les céraunies et divers objets d'apparence similaire rapportés récemment d'Amérique par les explorateurs du Nouveau Monde.

Son œuvre ne sera diffusée qu'en 1717.

Cependant, ses idées se retrouveront en France dans un mémoire publié en 1723 par Antoine de Jussieu (1656 - 1787) intitulé : « De l'origine et de l'usage des pierres foudre ».

Cet examen, sans doute scientifique, des « céraunies » et l'œuvre bien connue du Comte de Buffon admettant le transformisme, la continuité du monde vivant et l'intégration de l'espèce humaine aux autres espèces animales, annoncent incontestablement dès le XVIII^e siècle, la naissance, au siècle suivant, de la préhistoire en tant que science humaine.

On sait que les protagonistes qui dotèrent cette science des premiers systèmes de recherche furent en France, berceau de la préhistoire, François Jouannet (1765-1845) et Jacques Boucher de Perthes (1788-1865).

Le premier entreprit, notamment, d'explorer un camp présumé gaulois, au nord de Périgueux ; il en retira des vestiges de l'âge de la pierre.

Il définit alors l'antériorité des outils taillés sur les outils polis.

Le second devait explorer la vallée de la Somme et découvrir en 1836 la première hache quaternaire. Il distingua pour la classification de ses découvertes une période « celtique » et une période « antédiluvienne » ; ces deux périodes correspondent respectivement aux âges néolithique et paléolithique de notre terminologie actuelle.

En outre, il démontra le premier, et malgré l'opposition de la science officielle, l'existence de l'homme fossile.

A partir de là, et à la même période, les préhistoriens s'attachèrent sans relâche, et dans les lieux les plus divers du globe, à établir la chronologie des diverses industries en pierre, livrées par des fouilles de plus en plus nombreuses, et à identifier les types d'individus les ayant créés.

Ils le feront grâce aux apports essentiels de la paléontologie qui est fille de la géologie.

Dès la première moitié du XIX^e siècle seront en effet étudiés pour la première fois, de manière systématique, de multiples ossements humains associés à des restes d'animaux éteints dont on aura constaté qu'ils se trouvaient situés dans le même strate géologique.

C'est ainsi, par exemple, qu'en 1828, le paléontologue belge Schmerling découvrit, dans la grotte d'Engis, près de Liège, des fragments osseux qui furent ultérieurement définis comme provenant d'un individu de type néandertalien.

En publiant, en 1833, un mémoire intitulé « Recherches sur les ossements fossiles de la province de Liège », il précisa que « des dents de cheval, d'hyène et d'ours entouraient de toutes parts les vestiges humains découverts... ».

C'est donc dans le contexte général d'une recherche de l'homme fossile, de ses outils et de ses contemporains dans la faune animale qu'il nous faut nous situer pour examiner les développements qu'a connus à Monaco la science préhistorique naissante du XIX^e siècle.

Il nous faut ici dire de cette science que, contrairement aux idées « fixistes » un temps professées, elle avait alors fini par faire admettre que l'homme fossile pouvait être différent de l'homme actuel.

Nous rappellerons aussi, pour préciser les idées, d'un point de vue chronologique, que l'homme de Néanderthal fut découvert en 1856, que Charles Darwin publia en 1859 « L'origine des espèces », fondement des théories modernes de l'évolution, que c'est en 1868 que le gisement de Cro-Magnon livra en Dordogne ses cinq squelettes et, enfin, que le Pithécantrophe fut découvert à Java en 1891.

*
*
*

Nous étant ainsi placés aux débuts de l'anthropologie préhistorique, il nous faut aussi décrire sommairement, pour traiter notre thème, l'état présent des découvertes préhistoriques générales : seule cette démarche nous permettra de situer celles de ces découvertes qui se sont trouvées liées à la recherche monégasque.

On sait maintenant avec certitude qu'il y a plus de cinq millions d'années vécurent en Afrique orientale les australopithèques.

Ce furent les premiers hominidés, entendons par là des primates engagés dans la lignée humaine, caractérisés par une station debout et une denture proche de celle de l'homme actuel.

Ils mesuraient moins de 1, 20 m, leur capacité crânienne n'était, en général, que de 450 cm³, et leur régime était essentiellement végétarien.

Ils avaient une face large et massive fortement projetée en avant du crâne cérébral.

Leur démarche n'était pas totalement humaine comme en témoignent des traces fossiles de pas qui leur sont attribuées, découvertes en Tanzanie en 1976 et datant d'environ 3.700.000 ans.

Après leur avoir longtemps prêté une industrie sur galets, les savants leur déniaient en général, aujourd'hui, la création d'outils. Les australopithèques n'auraient pas droit, de ce fait, au titre d'hommes. C'est, néanmoins, au sein de leur espèce que sont recherchés par de nombreux spécialistes les ancêtres du genre Homo.

Ces recherches ont ainsi permis la découverte, en 1976, en Ethiopie, d'un squelette conservé à 40 % qui a été défini comme étant celui d'une femelle australopithèque d'environ 20 ans, bien connue actuellement sous le nom de « Lucy ».

Ultérieurement, il y a environ 2,5 millions d'années, se développe en Afrique orientale un assèchement notable du climat, impliquant une extension de la savane.

En même temps, et sous la pression du milieu naturel, apparaît alors un nouvel hominidé que l'on désigne sous le nom d'« Homo Habilis ».

On pense d'« Homo Habilis » qu'il a définitivement franchi le seuil de l'homínisation et que son langage articulé devait être développé.

S'il est encore de petite taille (1, 20 m), sa capacité crânienne est plus élevée (700 cm³) et sa démarche bipède érigée est désormais parfaite. Ainsi, en témoigne, en effet, la morphologie de ses os. Sa voûte crânienne et son front, sont, par ailleurs, plus hauts que chez les australopithèques.

Les derniers « Homo Habilis » s'éteindront il y a environ 1.300.000 ans, après s'être développés dans les zones équatoriales et tropicales.

Auparavant, dès 1.600.000 ans sont apparus toujours en Afrique, les premiers « Homo Erectus » qui semblent dériver des « Homo Habilis ».

Ils possèdent un crâne plus volumineux et sont d'une plus grande taille (1,60 m). Ils présentent au-dessus de leurs yeux un bourrelet en forme de visière, qui se retrouvera plus tard encore chez l'homme de Néanderthal. Leur face est toujours prognathe, c'est-à-dire projetée en avant.

A la faveur des phases climatiques interglaciaires et chaudes du quaternaire, ils se propagent dans l'ensemble des zones tempérées, et même en Europe septentrionale ; on les y retrouvera jusqu'à il y a 100.000 ans environ.

Nous leur devons la découverte de la symétrie puisqu'ils sont les créateurs des premiers « bifaces » en pierre, la domestication du feu, il y a 400.000 ans, et l'aménagement des premiers campements organisés. Ils sont porteurs de ce que les préhistoriens nomment la culture acheuléenne.

Appartiennent à leur espèce, notamment, le pithecanthrope que nous avons déjà nommé, le sinanthrope ou homme de Pékin, découvert à Choukoutien en 1929 et l'homme de Tautavel, découvert en France en 1971.

Les néandertaliens leur font suite en Europe occidentale où ils vivent entre il y a 85.000 et 35.000 ans, durant la première moitié de la dernière grande glaciation alpine. On pense qu'ils s'enracinent dans le groupe des Homo Erectus dont ils possèdent certains traits anatomiques.

Leur volume cérébral est toutefois plus grand, de l'ordre de 1.650 cm³ et leur taille, en moyenne, un peu plus élevée également. Leur crâne est aplati, leur front est fuyant et leurs mâchoires, massives, sont pour ainsi dire dépourvues de menton. On leur doit la civilisation moustérienne et une occupation progressive des grottes motivée par des rigueurs climatiques temporairement croissantes.

Les hommes de Néanderthal, tout comme on peut le penser des Homo Erectus qui les précèdent, ont sans aucun doute pratiqué l'anthropophagie au travers d'un cannibalisme rituel encore fréquent, il y a peu, dans certaines populations d'Afrique et de Mélanésie.

La plupart des anthropologues pensent que les néandertaliens se sont éteints sans descendance certaine connue à l'époque où apparaît l'homme moderne ou Homo Sapiens. Ceci s'est produit il y a 35.000 ans environ, au cours de la dernière glaciation s'étant prolongée, en Europe, jusqu'à il y a environ 10.000 ans.

Les premiers spécimens d'Homo Sapiens découverts se caractérisent alors par une taille très élevée, un front droit, une face plate, un menton bien développé et une absence de bourrelets sus-orbitaires. Leur capacité crânienne moyenne est toutefois inférieure à celle des néandertaliens.

Ils comprennent pour l'essentiel, du plus ancien au plus récent, l'homme de Combe Capelle, l'homme de Cro-Magnon et l'homme de Chancelade.

Ils ont, comme leurs prédécesseurs, occupé des abris sous roches et des grottes. Leurs premiers apports se caractérisent par un affinement de la taille de la pierre, l'apparition d'outils composites en bois et en pierre, l'extension de l'utilisation des os, et l'invention, en particulier, de l'art cantabro-pyrénéen apparu il y a quelque 25.000 ans.

Avec eux, s'achève le Paléolithique, lors d'une période de transition ayant donné des industries intermédiaires appelées mésolithiques.

L'époque néolithique qui lui fait suite, plus récente, nous est sans doute mieux connue.

Nous en connaissons tous, en particulier, les gravures rupestres toutes proches de la Vallée des Merveilles.

*
* *

Voici donc, brossés à grands traits, les débuts de la science préhistorique et ses aboutissements actuels les plus notables.

Nous voulons dire maintenant, et ce sera notre propos de le détailler, que l'anthropologie préhistorique à Monaco a pris son essor, comme dans le reste de l'Europe, vers la fin du XIX^e siècle et qu'elle a efficacement participé à l'avènement des connaissances que nous venons de rappeler grâce à un effort de recherche maintenu jusqu'à ce jour.

Ce sont ces deux aspects déterminants de l'histoire locale de la préhistoire que nous nous proposons à présent de développer, en le faisant parfois « par observations » comme le disent nos amis du Barreau lorsqu'ils veulent être brefs...

*
* *

L'essor de la préhistoire à Monaco, au XIX^e siècle, est dû à l'intérêt croissant qu'a toujours porté à cette science le Prince Albert 1^{er} de Monaco.

Ses fruits ont mûri dans la Principauté grâce à la présence à Monaco et dans ses environs immédiats de sites préhistoriques d'une grande richesse.

C'est très tôt, et avant même son accession au Trône, le 10 septembre 1889, que le Prince Albert 1^{er} de Monaco a fait grandir en lui, aux côtés de son grand amour pour la mer, sa passion pour l'anthropologie préhistorique.

Le devait-il au Prince Florestan qui fut lui-même un chercheur dans le domaine de l'histoire naturelle ?

Le 8 juillet 1922, Marcellin Boule, alors Directeur de l'Institut de Paléontologie Humaine, créé à Paris par le Prince Albert 1^{er}, avait évoqué la mémoire de ce Souverain en disant de lui :

« Le Prince Albert 1^{er} croyait avec Pascal que toute notre dignité humaine consiste dans la pensée.

« Aussi a-t-il été un Savant dans la parfaite acceptation du mot. Sollicité par tous les grands problèmes de l'univers, son esprit fut d'abord attiré vers les mystères de l'océan. Après avoir créé l'Institut Océanographique pour essayer de projeter quelques lumières sur les origines de la vie, il s'est attaqué à l'énigme redoutable de l'origine de l'homme, cherchant ainsi à relier les deux bouts de la grande chaîne biologique dont la reconstitution représente le but suprême des naturalistes ».

Nous savons aussi qu'en mai 1866, à Madrid, il avait visité plusieurs anthropologistes espagnols au moment d'entrer dans la marine royale d'Espagne où il devait faire ses classes. Il avait alors avoué à son aide de camp, Manzanos, son penchant pour la paléontologie humaine.

En 1886, au seuil de sa carrière océanographique, il écrivait déjà à propos des courants marins :

« L'anthropologie leur demande la solution d'un grave problème : celui des migrations humaines qui répandirent jusque sur les plus lointains archipels les différentes variétés du genre Homme au temps où celui-ci, à peine différenciable de l'animalité, ne disposait que de moyens rudimentaires pour lutter contre les forces brutales de la nature ».

Le Prince Albert 1^{er} avait ainsi abordé la préhistoire dès ses premiers pas dans la science.

Il expliquera d'ailleurs, lui-même, pour reprendre les paroles qu'il prononça lors de l'inauguration de l'Institut de Paléontologie Humaine, que c'était l'océanographie, embrassant les origines du monde, qui l'avait rapproché de l'anthropologie qui renferme les plus profonds secrets de l'humanité.

En fait, c'est, dès sa jeunesse, que le Prince Albert 1^{er} s'est préparé à sa tâche de préhistorien en fréquentant notamment les laboratoires parisiens.

Au contact des spécialistes de l'époque, tels qu'Albert Gaudry et Gabriel De Mortillet, au cours de ses nombreuses visites au Musée des Antiquités Nationales de Saint-Germain-en-Laye, et en étudiant les collections réunies par Boucher de Perthes, il acquit une véritable initiation scientifique à la préhistoire.

Nous verrons, tout à l'heure, comment il la mit en pratique, « sur le terrain », pour employer une expression de géologue. Mais, apprécions tout de suite, en nous référant à ses propres écrits, la valeur de sa formation qui dépassait de loin, nous devons y insister, la simple curiosité pour une science naissante.

Devant la grotte dénommée « Barma Grande », située au pied du village de Grimaldi en Ligurie italienne et à quelques centaines de mètres de l'actuelle frontière franco-italienne du Vallon de Saint-Louis, un carrier nommé Abbo avait installé vers 1882 un débit de boissons sans doute pittoresque.

Le Chanoine de Villeneuve écrivit, à son sujet, que « l'on y vendait des « fête », espèce de gâteau aussi dur qu'un fossile dans la pâte duquel foisonnaient des graines de fenouil ».

Le Prince Albert 1er, alors Prince Héritaire, s'émut lorsqu'il apprit qu'Abbo se proposait de vider la grotte et d'utiliser son remplissage pour aménager une vigne.

Il obtint alors d'Abbo la permission de faire quelques recherches et se mit au travail. Il écrivit à cette occasion :

« A mon avis, pour qu'une fouille soit profitable à la science, la première condition est que le chercheur connaisse la stratification du gisement qu'il exploite. Les strates d'un dépôt sont comme les feuilles d'un livre. Les fossiles et les outils en seraient les illustrations ».

Plus tard, il écrivit au Chanoine de Villeneuve :

« La caverne que vous allez fouiller est la dernière absolument intacte d'une admirable station dont les richesses ont été mal exploitées au point que le doute porte non seulement sur l'âge des squelettes qu'on y a trouvés mais sur l'époque même du gisement qui les renferme. Il vous faudra faire la lumière sur tout cela. Je ne vous refuserai aucun des moyens que vous jugerez propre à faciliter votre tâche. Les lettres que j'ai naguère écrites à M. Saige vous ont initié à ma méthode. Je ne vous l'impose pas. Il y a, certes, des règles générales applicables à tous les gisements, mais j'estime que, dans les cas particuliers, chaque chercheur doit adapter sa manière à la structure du terrain. J'insiste pourtant sur la nécessité d'un "Journal de fouille" ».

Toujours dans le même sens, le Prince avait indiqué à son archviste Gustave Saige :

« Il est essentiel d'établir, le plus exactement possible, les niveaux auxquels les différentes pièces ont été trouvées par rapport à la surface absolue du sol, et surtout d'établir le rapport de ces différents niveaux entre eux. Il faut aussi noter l'épaisseur et la situation des couches stériles, c'est-à-dire qui ne fournissent rien, car elles indiquent une période pendant laquelle la grotte a été abandonnée. Le terrain qui lui succède immédiatement doit fournir des instruments et des ossements d'une nature différente. Un journal ainsi très soigneusement tenu devra, quand toute la caverne aura été fouillée, composer son histoire ».

Ces trois écrits sont, on le voit, parfaitement explicites de la rigueur scientifique que possédait le Prince Albert 1er.

Celle-ci s'est rapidement avérée indispensable à la conduite utile de tout chantier archéologique.

Ainsi qu'il en va encore aujourd'hui, les vestiges n'ont, en effet, de signification positive que par le lieu précis de leur découverte que seul un journal de fouille complété par des cotes permet de situer.

Marcellin Boule dira, plus tard, quant aux règles de fouille imposées par le Prince Albert 1er :

« Ce n'était pas là les faits et gestes d'un simple amateur mais ceux d'un véritable homme de science ».

Une telle méthode était, à l'époque, d'autant plus remarquable que les trouvailles préhistoriques étaient, en général, faites sans ordre et, souvent, pour le seul bénéfice du trafic et des collections.

Le Chanoine de Villeneuve affirme d'ailleurs, à cet égard, que l'entreprise du Prince de Monaco offrait cette caractéristique particulière de viser moins la formation d'une collection d'objets préhistoriques que l'acquisition sur le terrain de connaissances utiles à la science.

Animé d'un profond goût pour l'Homme, cette rigueur scientifique fut mise en œuvre avec bonheur par le Prince Albert 1er dans l'ensemble des grottes de Grimaldi entourant la Barma Grande.

Ces grottes sont insérées dans des rochers bordant la Méditerranée, lesquels sont de couleur gris-rose, ce qui leur vaut d'être appelés « Rochers Rouges », « Balzi Rossi » ou « Baousse Rossé » en dialecte mentonnais.

Elles sont situées dans la commune italienne de Grimaldi, ancien domaine de la Famille Souveraine de Monaco depuis Charles 1er qui l'acheva en 1351 et lui donna son nom.

En venant de France, elles s'ouvrent à gauche dans la falaise, au niveau de la voie ferrée. Elles portent actuellement et successivement les noms de « Grotte des Enfants », « Abri Lorenzi », « Grotte Florestan », « Abri Mochi », « Grotte du Cavillon », « Barma Grande » et « Grotte du Prince ».

Leur première description en fut sommairement faite en 1786 par le géologue genevois de Saussure.

En 1846, l'aïeul du Prince Albert 1er, le Prince Florestan, fit entièrement vider celle qui porta désormais son nom. Il envoya à Paris les os et les pierres manufacturées que l'on en avait extraits.

Il les fit, pour cela, placer dans une caisse dont il semble malheureusement que l'on ait perdu toute trace. En tous cas, son contenu ne fit l'objet d'aucune communication.

Diverses fouilles furent ultérieurement entreprises dans plusieurs de ces grottes par divers chercheurs, et notamment par Emile Rivière.

Ce dernier, médecin de profession, s'intéressait à la préhistoire et s'était fixé à Menton pour raisons de santé.

Rivière découvrit dans la Grotte du Cavillon, le 26 mars 1872, le squelette de ce que l'on appela « l'homme de Menton », qui est actuellement conservé au Museum National d'Histoire Naturelle de Paris.

C'est peut-être cette découverte, et l'impact quelque peu polémique qu'elle connut alors, qui détermina le Prince Albert 1er à mettre en application, dès 1881, les méthodes rigoureuses de fouille que nous venons d'évoquer.

Mentionnons simplement, sans entrer dans le détail, que le squelette de l'homme de Menton fut, à juste titre, rattaché par Rivière à la catégorie déjà connue des hommes de Cro-Magnon, mais que Gabriel de Mortillet, faute de témoins archéologiques suffisants associés à ce squelette, lui déniait alors une ancienneté antérieure au Néolithique.

Le Prince souhaitait certainement prévenir ultérieurement ce type de controverses en appliquant ses méthodes à un gisement dont la richesse se manifestait déjà.

Il s'attacha alors, essentiellement, en accord avec le carrier Abbo, que nous avons cité, à explorer le remplissage de la partie moyenne de la « Barma Grande ». Il chercha aussi, dans les autres grottes, à préserver les dépôts encore intacts et à les mettre à l'abri des déprédations inutiles qui étaient alors souvent commises en ces lieux.

Rappelons, à ce propos, ce qu'écrivait de Villeneuve sur certaines pratiques de l'époque :

« On y venait de Menton avec des outils de jardinage. Des vau-pieds vendaient des éclats de silex, au nombre desquels se trouvaient parfois de belles pièces. Il arrivait que le badaud qui les avait achetés, avant de rentrer à l'hôtel ou au logis, les jetait à la mer... ».

De Villeneuve nous indique au sujet de ces premières fouilles menées par le Prince Albert 1er dans la « Barma Grande » :

« Le Prince travaillait seul (...) Il notait toutes les particularités sur papier quadrillé de cinq millimètres. Chaque épaisseur enlevée était numérotée et le même chiffre figurait sur les os et les silex qu'il avait enlevés. Il emportait chaque soir à Monaco la récolte de la journée. Il recopiait ses notes, et après avoir soumis les pièces ostéologiques à un brossage sommaire, il en faisait, ainsi que des outils, un soigneux classement dans des boîtes. Dix ans après, un

aide de camp lui rappelait que tous les meubles de son appartement en étaient (je cite) « abominablement encombrés ».

Et de Villeneuve d'ajouter :

« Sa méthode était bonne. Appliquée avec le souci minutieux particulier au Prince à un gisement moins dévasté, elle aurait eu d'excellents résultats ».

Précisons ici que la « Barma Grande » fut, en effet, fouillée, tour à tour, en 1858, par Forel, Président de la « Société d'Histoire de la Suisse Romande », dont la méthodologie était précise ; à partir de 1858, par Stanislas Bonfils, Syndic de marine, antiquaire et créateur d'un cabinet d'histoire naturelle privé, devenu le Musée de Menton ; par Coste de Beauregard en 1868, et, de 1870 à 1875, par Emile Rivière.

Vers la fin du mois de mars 1883, le Prince s'absenta de Monaco. Il chargea Gustave Saige de continuer la fouille à la base du dépôt de remplissage de la grotte, partie que les derniers travaux de Rivière avaient laissée intacte.

Il autorisa son archiviste à prendre deux ouvriers mais il lui recommanda bien de suspendre tous travaux s'il lui arrivait de ne pouvoir les surveiller.

Les travaux ainsi conduits cessèrent, hélas, rapidement, au mois de juin 1883.

Rivière venait alors de contester au carrier Abbo la propriété de la « Barma Grande ».

On rapporte d'ailleurs que c'est par ministère d'huissier que Rivière fit porter au Prince une sommation d'avoir à lui remettre tous les objets préhistoriques extraits de la grotte !...

Et le 15 juin 1883, le Prince devait écrire à Saige : « Je vois, d'après les complications qui viennent continuellement à la traverse de nos fouilles, qu'il faut abandonner pour le moment les cavernes ».

Indiquons ici, pour l'anecdote, qu'un certain Louis Jullien obtint au début de 1884 l'autorisation d'Abbo, qui ne demandait pas mieux, de vider la « Barma Grande », et qu'il découvrit alors, comme le rapporte le « Journal mentonnais » du 2 mars 1884, sans plus de précisions, un « squelette préhistorique incomplet », dont le crâne avait été brisé par le coup de pioche malheureux d'un ouvrier engagé aux fouilles.

Au cours de la nuit suivant cette découverte, et aux dires des ouvriers du chantier, des personnes du voisinage avaient essayé, mais sans succès, d'enlever les ossements découverts.

Le même numéro du « Journal mentonnais » ajoute que le squelette ne put être dégagé que cinq jours après, qu'il fut alors enfermé dans une caisse, prêt à être transporté à Menton, mais, qu'alors, Abbo défendit formellement d'y toucher et plaça trois hommes à sa garde constante.

En définitive, ce squelette disparut et, d'après la version populaire, Jullien et Abbo se seraient battus, ce qui l'aurait réduit en miettes...

Nous sommes là très loin, nous le voyons, des méthodes de recherches scrupuleuses et précises préconisées par le Prince Albert 1er...

L'arrêt de ses fouilles dans les Grottes de Grimaldi dura, en définitive, jusqu'en 1895.

Un an après la publication par Eugène Dubois de son mémoire intitulé « *Plithécanthropus Erectus*, transition javanaise de type humain », le Prince Albert 1er, sans doute sensible à la découverte paléontologique ainsi révélée, chargea, en effet, la Chanoine de Villeneuve de reprendre les recherches aux Balzi Rossi.

Ces recherches, qui s'étendirent sur une dizaine d'années, débutèrent cette fois dans ce qui fut appelé désormais la « Grotte du Prince ». C'est la Caverne des Rochers Rouges la plus éloignée de la frontière franco-italienne.

Raymond Damien rapporte dans l'ouvrage qu'il lui a consacré que le Prince Albert 1er, qui avait alors accédé au Trône, sut s'entourer de collaborateurs intelligents et fidèles, qu'il confia l'étude paléontologique des matériaux à Marcellin Boule, mais que

l'homme préhistorique se déroba encore à son attention dans cette grotte explorée jusqu'en 1906.

Nous verrons, cependant, qu'il n'en fut pas de même ultérieurement.

En 1899, le Prince Albert 1er fit, par ailleurs, entreprendre des recherches systématiques dans une grotte de laquelle Rivière avait extrait en 1874 et 1875 deux squelettes d'enfants actuellement conservés à l'Institut Catholique de Paris ; cette cavité porte, depuis, le nom de « Grotte des Enfants ».

Les nouvelles fouilles entreprises en ce lieu furent officiellement inaugurées le 22 août 1909 par le Prince Albert 1er.

Elles livrèrent, cette fois, dans leur partie supérieure un squelette féminin en mauvais état, mais surtout un squelette masculin fort bien conservé situé à sept mètres de profondeur dans une couche du paléolithique supérieur, et aussi, à 8,50 m, deux autres squelettes, celui d'une vieille femme et celui d'un adolescent.

Sur les conseils de Marcellin Boule, le Prince Albert 1er confia l'étude anthropologique de ces ossements au Dr Verneau qui avait été commis par le Gouvernement français pour examiner les vestiges de la « Barma Grande » et qui connaissait bien les Grottes de Grimaldi.

Les relevés anthropométriques qui en furent faits rattachent incontestablement le squelette masculin découvert en deuxième lieu, actuellement conservé à Monaco, au type de Cro-Magnon. Il en possède la taille élevée, la grande capacité crânienne, la dysharmonie marquée entre la face et le crâne, le faible prognathisme et la proéminence du menton.

Il fut, en outre, admis par Verneau que les deux sujets, la femme et l'adolescent, de la tombe inférieure de la Grotte des Enfants, pareillement conservés à Monaco, appartenaient à un type particulier (décrit sous le nom de race de Grimaldi), qui, par des caractères apparents qualifiés de négroïdes (tels un prognathisme accusé et une forte dolichocéphalie, autrement dit un crâne plus long que large), révélait une différenciation avec les hommes de Cro-Magnon par ailleurs proches et contemporains.

Il s'avère, à présent, après de nouvelles études effectuées notamment à Monaco que le qualificatif de subnégroïdes doit, en l'occurrence, être préféré à celui de négroïdes antérieurement donné à ces deux squelettes et que ceux-ci sont les témoins à Grimaldi d'une migration provenant, non pas d'Afrique noire, mais de l'Afrique méditerranéenne.

Nous ne pouvons pas entrer ici dans les détails des autres recherches entreprises au pied des Rochers Rouges sous la direction du Prince Albert 1er.

Sachons, toutefois, que furent encore fouillés sur ses instructions la Grotte du Cavillon et l'Abri Lorenzi qui livrèrent une industrie de type moustérien.

Ajoutons, aussi, pour terminer ce rappel des recherches entreprises sur le terrain par le Prince Albert 1er, qu'il fit explorer et étudier la Grotte de Saint-Martin située, ici sur le Rocher, où l'on découvrit des outils datés de l'Aurignacien, époque ancienne du paléolithique supérieur, la Grotte des Spélugues et celle des Bas-Moullins, situées à Monte-Carlo, qui contenaient des squelettes ou débris de la période Néolithique.

Il fit aussi entreprendre des fouilles dans les flancs d'un rocher situé en bordure de la Principauté, à plus de 100 m d'altitude, qui comportait à l'époque une coupole d'observations astronomiques et que l'on appelait « Rocher de l'Observatoire ».

On y trouva, dans la grotte du même nom, des vestiges mobiliers de plusieurs civilisations successives du paléolithique supérieur, attestant que des hommes y avaient séjourné depuis au moins 100.000 ans.

L'ensemble des matériaux provenant de toutes ces fouilles fut abrité par le Prince Albert 1er dans un Musée d'Anthropologie qu'il fit établir, à quelques pas d'ici, dans l'ancien Palais du Gouvernement ; ce musée, fut, dès sa création en 1902, le signe évident de l'essor de la préhistoire à Monaco.

Comme l'a rapporté Léon Honoré Labande, qui en fut, un temps, le directeur, il revêtit, en effet, dès son origine une importance de premier ordre tant par l'abondance de ses collections que par l'excellence de leur présentation. Il offrait, de ce fait, un champ d'investigations extrêmement riche aux chercheurs intéressés par l'origine de l'homme sur notre côte méditerranéenne.

Le renom scientifique de ce nouveau musée s'étendit très vite en Europe. Ainsi, à l'occasion d'une visite que le Prince Albert 1er fit en Espagne, le 24 janvier 1912, à l'invitation de la Société Royale de Géographie de Madrid, le Sénateur Odon de Buen, qui avait représenté le Gouvernement espagnol à l'inauguration du Musée Océanographique, avait vanté dans un article publié deux jours après par le journal « El Imparcial », outre le talent scientifique du Prince Albert 1er, protecteur de fécondes initiatives de recherche, l'excellent ordonnancement des matériaux exposés au Musée d'Anthropologie.

Il s'agissait, devons-nous préciser, d'une nouvelle méthode de classement des objets exposés faisant ressortir les couches géologiques auxquelles ils avaient appartenu.

Nous serions tout à fait incomplets si nous ne citons pas aussi, maintenant, parmi les institutions scientifiques créées par le Prince Albert 1er, l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris. Il allait être officiellement inauguré lors de l'ouverture des hostilités européennes ; il ne put l'être, de leur fait, que le 23 décembre 1920.

Le Prince Albert 1er y fut alors présent et prononça un important discours sur la paléontologie et les sciences humaines intégralement publié au « Journal de Monaco » du 31 décembre 1920.

Cet Institut constituait pour les sciences préhistoriques avec le Musée d'Anthropologie, ce que l'Institut Océanographique, antérieurement fondé à Paris en 1906, représentait pour l'océanographie avec son pendant, le Musée Océanographique de Monaco.

A son sujet, le Prince Albert 1er écrivit le 16 novembre 1910 au Ministre français de l'instruction publique ces mots admirables que leur concision expressive m'autorisent à vous citer ici :

« Au cours de ma vie laborieuse, j'ai souvent regretté qu'une place plus grande ne fut pas attribuée dans le mouvement intellectuel de notre époque à l'étude du mystère qui enveloppe les origines de l'humanité. A mesure que mon esprit s'éclairait sur la culture scientifique, je souhaitais plus ardemment de voir établir sur une base méthodique les investigations nécessaires pour évoquer les traces fugitives que nos ascendants ont laissées dans le sein de la terre pendant une incalculable succession de siècles.

« Et je pensais que la philosophie et la morale des sociétés humaines seraient moins incertaines devant l'histoire des générations écrite avec leur propre poussière.

« Aussi, quand j'ai fini d'asseoir le domaine de l'océanographie sur les institutions de Monaco et de Paris, j'ai consacré une partie de mes efforts à la recherche des moyens qui permettront de développer la paléontologie humaine. Et après la création du Musée d'Anthropologie de Monaco, bientôt enrichi par de véritables trésors, après la publication des merveilles trouvées dans les cavernes d'Espagne, j'ai résolu de créer près d'un centre universitaire un foyer puissant d'études basées sur des fouilles méthodiques.

« Aussitôt, j'ai choisi la capitale de la France, où, déjà, ma première création se développe très largement ; j'ai fait choix d'un terrain où s'élèvera l'Institut de Paléontologie Humaine et j'ai désigné les premiers savants qui dirigeront ses travaux scientifiques ; j'ai aussi nommé un Conseil d'Administration qui gouvernera ses ressources financières (...) ».

Le succès de cet Institut, encore actif de nos jours, fut et demeure incomparable.

Des cours y furent professés dès les premières heures de son existence sur la géologie, la paléontologie, l'anthropologie préhistorique et l'ethnographie ; la première conférence publique eut lieu le 8 février 1922.

Il poursuivit, conformément au vœu du Prince Albert 1er, les publications antérieurement entreprises, destinées à faire connaître le résultat de toutes les fouilles intéressant l'avancement de la science préhistorique.

Pour aider celle-ci, le Prince Albert 1er favorisa, en outre, au début du siècle, la tenue d'importantes réunions scientifiques à Monaco.

Nous ne pourrions, à cet égard, passer sous silence la XIII^e Session du Congrès International d'Anthropologie et d'Archéologie Préhistoriques qui s'ouvrit à Monaco le 16 avril 1906 et qui rassembla des délégués représentant quinze Nations.

Il rendit un solennel et officiel hommage au succès avec lequel le Prince Albert 1er avait systématisé les derniers vestiges de la station préhistorique de Grimaldi.

Sous les nombreux aspects, que nous venons d'évoquer, une impulsion déterminante pour l'avenir de l'anthropologie préhistorique fut ainsi donnée à Monaco, dès la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e.

•
•

Avant d'aborder maintenant dans nos observations une phase historique plus actuelle, nous pouvons dire que cette impulsion fut tellement forte qu'elle survécut longtemps au Prince Albert 1er et que ses répercussions font encore vibrer la flamme de nos contemporains pour la préhistoire, ceci grâce à l'élan, une nouvelle fois repris, à Monaco, par l'anthropologie préhistorique principalement depuis les années 50.

Le temps nous manque pour nous étendre. Je souhaite toutefois, et pour l'essentiel, rappeler quelles ont été au cours de ces années-là, en particulier, les grandes étapes de la recherche préhistorique à Monaco.

Après 1922, la Principauté continua naturellement d'être représentée aux réunions scientifiques traitant de préhistoire.

Mentionnons, par exemple, le « XV^e Congrès International d'Anthropologie et d'Archéologie Préhistorique » et la « V^e Session de l'Institut International d'Anthropologie » ouverts à Vincennes le 20 septembre 1931 auxquels la Principauté fut représentée par son délégué, Léon Honoré Labande, alors Directeur du Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco.

Mentionnons aussi, à la même époque, les travaux du « Premier Congrès International d'Anthropologie et d'Ethnologie », tenu à Londres du 30 juillet au 4 août 1934, qui réunissait près de 1.200 membres et groupait, avec 200 universités ou sociétés savantes, toutes les disciplines ressortissant aux sciences anthropologiques et ethnologiques.

Comme le rapporte le Pr Vallois de la Faculté de Médecine de Toulouse, délégué de la Principauté, une communication y fut alors donnée par un professeur de Zurich (Schlaginhaufen) montrant les analogies de plusieurs squelettes préhistoriques suisses avec les deux squelettes du Musée de Monaco provenant de la Grotte des Enfants.

La préhistoire demeura, par ailleurs, vivante à Monaco en dehors même des cercles scientifiques professionnels. Ainsi, un surveillant général du Lycée de Monaco, nommé Prat, animait régulièrement en 1932 des causeries sur « L'homme préhistorique » qu'il agrémentait de projections et de croquis au tableau noir. Les fidèles auditeurs de la « Société des Conférences » purent ainsi se documenter, par exemple, sur le néolithique et les controverses que les découvertes du Mas d'Azil avaient alors engendrées quant à l'existence, ou non, d'un hiatus entre le paléolithique et le néolithique.

Le « Journal de Monaco » se fit souvent l'écho, aussi, à des fins de divulgation scientifique, d'articles savants ayant trait à la préhistoire.

Notons, par exemple, que fut en dernier lieu publié, le 1er mai 1941, un article du Conservateur du Musée d'Anthropologie Préhistorique intitulé « Les peuples protohistoriques et leurs survivances à Monaco ».

Durant toutes ces années, cependant, et comme le fait habituellement la technique, la science ne cessa pas de progresser de son mouvement propre, et pour ainsi dire autonome.

Et le Musée de Monaco se trouva vite à l'étroit ; d'autant que conçu pour conserver les restes provenant des grottes de Grimaldi et

des cavernes monégasques, il n'était plus adapté aux nécessités de recherche que l'avancement de la science préhistorique et sa complexité pluridisciplinaire croissante imposaient nouvellement.

Pour ce qui est, même, de la conservation des collections, il finit par s'avérer trop exigu aussi du fait des nouveaux matériaux procurés après 1945 par son Conservateur.

Ce dernier, mandaté par le Gouvernement Princier et en accord avec les Autorités françaises, venait, en effet, d'entreprendre alors de nombreuses fouilles dans divers grottes de la région française voisine qu'il prospectait systématiquement, ainsi que dans les départements français des Basses-Alpes et de l'Hérault. Il découvrit, en outre, à la Grotte de l'Observatoire de Monaco, le passage qui allait permettre l'aménagement de cette cavité et son ouverture au public en 1950.

En 1950, Monseigneur, dans son dessein de poursuivre l'œuvre de science entreprise par le Prince Albert 1er, Votre Altesse décida dès lors, de faire construire à Monaco un nouveau Musée de Préhistoire, mieux approprié par sa conception à l'accomplissement de son objet et aux nouvelles finalités de la recherche.

Situé à proximité du Jardin Exotique et des Grottes de l'Observatoire et officiellement inauguré le 21 novembre 1960 par Votre Altesse, ce Musée, de vastes dimensions, abrita désormais d'importantes salles d'exposition, des laboratoires d'anthropologie, d'archéologie et de sédimentologie, ainsi qu'une salle de conférences et de travaux.

Celle-ci devait servir, en particulier, aux besoins d'un enseignement offert, dès 1952, tous les lundis, aux membres de l'Association de Préhistoire et de Spéléologie, fondée en 1950, et qui s'est trouvée récemment scindée en une « Association Monégasque de Préhistoire » et en un « Groupement Monégasque de Recherches Spéléologiques ».

Fouilles et enseignements ont été, depuis, poursuivis sans relâche dans le cadre du nouveau Musée.

A compter de 1954, fut, en outre, régulièrement publié, sous le Haut Patronage de Votre Altesse, le bulletin du Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco, mondialement réputé pour la qualité de ses articles.

Dans l'ordre des réunions scientifiques, le nouveau musée accueillit, aussi, en 1959, la XVI^e Session du Congrès Préhistorique de France, Votre Altesse ayant, à la demande de l'Abbé Breuil, alors Président de la Société Préhistorique de France, donné Son accord pour que ce congrès eût lieu à Monaco, terrain d'élection pour les études de préhistoire.

La recherche monégasque se trouvait ainsi, une nouvelle fois, favorisée matériellement et intellectuellement : cela permit la constitution à Monaco d'une équipe compétente de chercheurs. Et cela ne se fit pas sans résultats tangibles.

La recherche monégasque aboutit, en effet, en 1969, à la découverte dans la Grotte du Prince d'un fragment d'homme associé à des industries acheuléennes.

Il s'agissait, pour être plus précis, de l'os iliaque droit d'une femme adulte qui fut trouvé dans des niveaux géologiques contemporains de l'avant-dernière glaciation alpine. De type anténéanderthalien, cet os fossile représentait, en 1976, et aujourd'hui encore, à notre connaissance, le plus ancien témoin humain d'Italie.

Les méthodes de datation les plus modernes qui lui ont été appliquées lui confèrent un âge compris entre 240.000 et 280.000 ans.

La liste serait longue des investigations sur le terrain que les conservateurs successifs du Musée, M. Louis Barral et Mlle Suzanne Simone ont, avec leur équipe, vu couronnées de succès.

Son énoncé exhaustif illustrerait avec éclat la persistance à Monaco d'une recherche préhistorique active et la faveur dont celle-ci bénéficie de la part du Gouvernement, à l'instar de l'océanographie dont elle partage l'une des missions culturelles depuis longtemps assignées à la Principauté par ses Souverains : celle d'abriter la science.

Contraints par le temps, nous devons toutefois limiter notre propos.

Rappelons seulement, à cet égard, en nous référant aux vestiges les plus anciens, qui sont toujours les plus prisés, que divers membres du Musée d'Anthropologie Préhistorique ou de l'Association de Préhistoire et de Spéléologie de Monaco ont contribué à la découverte et aux recherches effectuées dans la Grotte du Vallonet (à Roquebrune-Cap-Martin) qui fut occupée par l'homme d'il y a un million d'années, ainsi qu'à celles du gisement de Terra Amata, à Nice, qui a livré les traces d'un des plus vieux foyers aménagés du monde, datant d'environ 400.000 ans.

Ajoutons aussi, qu'en 1971, des gravures rupestres paléolithiques furent découvertes aux Balzi Rossi, dans la Grotte du Cavillon par le préhistorien italien Giuseppe Vicino et l'équipe du Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco, alors présente pour des travaux à la Grotte du Prince, où des recherches sont encore aujourd'hui poursuivies.

Si nous mentionnons, pour terminer, que des fouilles sont actuellement minutieusement conduites par le Musée dans la Grotte d'Aldène, à Cessero, dans l'Hérault, et en Italie, à Toirano, près d'Albenga, et ce, dans des couches géologiques datées de plus de 400.000 ans d'ancienneté, nous ne pourrions qu'espérer que l'homme préhistorique tant attendu par le Prince Albert 1er aux Rochers Rouges et enfin découvert par lui dans la Grotte des Enfants se livre une fois de plus, prochainement, aux chercheurs du Musée de Monaco.

Nous pourrions parler encore et encore de préhistoire, période vaste, science variée et riche.

Mais il nous faut conclure, à présent. Comment mieux le faire qu'en rappelant ces quelques mots prononcés par le Prince Albert 1er, le 8 février 1922, au soir de sa vie, et que nous devrions tous avoir en mémoire lorsque nos pas nous mèneront, demain ou plus tard, dans un musée de préhistoire.

Les voici :

« Vous êtes ici dans un temple nouveau que j'ai fait sortir de terre pour que l'anthropologie appuyée sur des lois sénéennes puisse planer un jour sur les mystères qui nous enveloppent.

« Je veux qu'elle apporte à la civilisation le concours des grandes forces contenues dans son sein et qui purifieront nos mœurs, nos idées, nos rapports sociaux, quand l'humanité saura d'où elle vient et comprendra où elle va. » (*)

Le Premier Président VIALATTE reprenait la parole :

Ce propos du Prince Albert 1er qui vient de nous être rappelé - assignant à l'anthropologie une finalité spirituelle - qui n'est pas, par certain côté, sans préfigurer Teilhard de Chardin, demeure toujours actuel à l'heure où l'archéologie préhistorique connaît un large développement devant l'éveil, attisé par la technologie, que manifeste l'homme à découvrir l'homme en s'interrogeant sur sa provenance et sa destination.

(*) N.B. - Nous nous devons de citer ici les ouvrages suivants qui nous ont apporté de fondamentales connaissances ou auxquels nous avons fait divers emprunts :

D. de Sonneville-Bordes, l'Age de la Pierre. - Dr. A. Cheyner, l'Homme des Cavernes. - L.H. Labande, Histoire de la Principauté de Monaco. - Raymond Damien, Albert 1er, Prince Souverain de Monaco. - M.H. Day, l'Homme Préhistorique. - L. Barral, S. Simone, Préhistoire de la Côte d'Azur Orientale. - John E. Pfeiffer, L'Emergence de l'Homme. - Laboratoire de Préhistoire du Musée de l'Homme, « Les premiers habitants de l'Europe » ; « Origine et évolution de l'Homme ». - Livret guide de la XVI^e Session du Congrès Préhistorique de France. - Gabriel Camps, La Préhistoire. - H. de Lumley, L. Barral, Sites paléolithiques de la région de Nice et grottes de Grimaldi. - Travaux du 1er Congrès International de Paléontologie Humaine. - J. Briard, A. Tetry, R. Viel, La Préhistoire. - R. Clarke, Naissance de l'Homme. - A. Leroi-Gourhan, La Préhistoire. - L. de Villeneuve, Les Grottes de Grimaldi. - S. Simone, le Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco.

Parce que l'homme n'a pas conservé - faute d'avoir inventé plus tôt l'écriture - la mémoire de ses origines, cette science s'est attachée à la recouvrer - partant de minces vestiges humains, de quelques débris minéraux enfouis dans la poussière du sol - dont la destinée était la soumission à cette règle en vertu de laquelle, pour reprendre le mot de Paul Valéry : « Tout va sous terre et rentre dans le jeu ».

Dans cette passionnante aventure qui a permis aux explorateurs du passé de retrouver l'arche perdue de la préhistoire, en évitant « cette rentrée dans le jeu », de reconstituer un fantastique bestiaire, de retracer le processus de l'hominsation, de nous éclairer sur la genèse, l'évolution biologique et la vie quotidienne de l'homme primitif, comment la Principauté de Monaco a-t-elle pu réussir à se hisser au niveau des instances scientifiques internationales en la matière, c'est l'heureuse réponse que vient de nous donner cet exposé substantiel et éclairant qui reflète la connaissance acquise par son auteur au sein de l'Association Monégasque de Préhistoire à laquelle il appartient.

Comme il a été dit, c'est à un moment attendu de l'Histoire de l'Humanité où, selon la formule du Prince Albert 1er, « le cerveau de l'homme avait assez de force pour comprendre » le sens des traces humaines découvertes, que naquit la Science de la Préhistoire.

Or, en cette fin du XIX^e siècle, la Principauté bénéficiait de deux providences :

— celle que représentait sur son territoire et son voisinage l'existence de « speluga » et d'abris sous roche constituant autant de stations lithiques et ostéologiques à explorer, auxquels s'était déjà intéressé le Prince Florestan,

— celle surtout que personnifiait un Prince savant passionné d'histoire naturelle, initié à la paléontologie par les plus grands maîtres de l'époque, archéologue à l'écoute des plus récentes trouvailles dont l'informait Marcellin Boule, apparaissant aux côtés de ce préhistorien pour étudier l'homme néandertalien de la Chapelle aux Saints, fait qui le détermina à fonder l'Institut de Paléontologie Humaine, ou aux côtés de l'Abbé Henri Breuil pour admirer les fresques pariétales d'Altamira ou encore au Musée National Alexandre III à Saint Pétersbourg aux côtés de Wolossowitch pour y examiner le mammoth sibérien exhumé d'une banquise.

Parallèlement, le Prince Albert 1er menait des campagnes océanographiques qu'il ne dissociait pas de la Préhistoire dans sa vision globale et pluridisciplinaire de la recherche, ainsi qu'en témoignent les sondages opérés par le « Princesse Alice II » au pied de la Grotte du Prince qui contribuèrent à percer l'énigme que posait la diversité des matériaux de son remplissage, puisqu'il fut acquis que par suite d'une régression marine, le plateau continental avait émergé, devenant un lieu de parcours pour les mastodontes qui purent ainsi pénétrer dans la caverne où furent retrouvés leurs ossements.

Car, en somme, qu'il s'agisse de sonder la profondeur des océans ou de fouiller le fond des cavernes pour y extraire ici la matière vivante, là les fossiles, pour le Prince Albert 1er le dessein demeurait le même : pénétrer dans les arcanes des mystères de la vie, pensée fondamentale que laisse transparaître « La Carrière d'un Navigateur ».

« L'Océanographie (disait-il) - qui embrasse les origines du Monde - m'a rapproché de l'Anthropologie qui renferme les plus profonds secrets de l'humanité ».

L'hommage que rendit le Pr Vallois à son œuvre de préhistorien en souligne le retentissement international au même titre que l'œuvre océanographique qui ne saurait l'occulter.

Si le rayonnement de la Principauté dans ce domaine comme dans d'autres, n'a cessé de se poursuivre et de s'amplifier - au-delà de l'élan que lui avait imprimé le Prince Albert 1er - c'est bien parce que la volonté de continuation de S.A.S. le Prince Souverain a été de projeter l'acquis dans le futur.

Dès Son Avènement, Votre Altesse décidait de l'édification d'un nouveau Temple de la Préhistoire doté de laboratoires, de salles spacieuses permettant d'y exposer un riche matériel documentaire dans une présentation instructive qui traduit le développement progressif de la civilisation.

Bénéficiant de Votre encouragement, d'éminents conservateurs et deux associations actives en ont fait un centre d'animation scientifique de renommée mondiale, dont les chantiers de fouilles fructueuses s'étendent bien au-delà du territoire de la Principauté. Très récemment, nous apprenions que l'équipe de chercheurs monégasques, traquait de près, dans la Grotte du Prince, un homme fossile qui avait réussi à dominer le feu puisqu'elle venait d'en détecter sa trace matérialisée par les restes d'un foyer...

Ainsi, tout a été mis en œuvre pour que la Principauté apporte à l'Histoire de la Préhistoire une féconde contribution à l'ère du nucléaire, où les techniques sophistiquées de prospection, de datation et d'expérimentation représentent un atout majeur dans l'approche de la généalogie de l'Humanité et de la connaissance de son milieu évolutif.

Puisse cette vision prophétique du Prince Albert 1er entrevue au soir de sa vie, que vient d'évoquer M. LANDWERLIN, devenir réalité et que le progrès culturel et moral souhaité s'accomplisse dans l'union étroite de la Science et de la Conscience afin que l'Homo Sapiens ne devienne pas l'Homo Démens.

*
* *

Il donnait alors la parole à Mme le Procureur Général qui prononçait l'allocution suivante :

Au début de l'Audience de Rentrée Judiciaire qui revêt cette année un caractère particulier, Monsieur le Premier Président, vous venez d'exprimer à S.A.S. le Prince Souverain, accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire, les sentiments loyaux et dévoués qui nous animent.

Vous vous êtes fait, en cela, l'interprète fidèle de l'ensemble du Corps Judiciaire.

Monseigneur,

Votre présence ici est un bonheur dont nous mesurons tous le privilège.

Que Votre Altesse me permette de le Lui dire très simplement, et qu'Elle en soit vivement remerciée.

Ce témoignage de l'intérêt que Votre Altesse porte au fonctionnement de la Justice est un encouragement pour chacun d'être nous.

Tous auront à cœur, j'en suis persuadée, de se montrer dignes de la confiance que Votre Altesse a bien voulu manifester.

Altesse,

Qu'il me soit permis de Vous dire aussi combien est grande notre joie de Vous accueillir à nouveau à l'occasion de la traditionnelle audience d'ouverture de l'année judiciaire, aujourd'hui aux côtés de S.A.S. le Prince Souverain, Votre Père.

Excellences, Monsieur le Directeur des Services Judiciaires, Mesdames, Messieurs,

C'est avec le plus vif intérêt que nous venons d'entendre parler M. le Vice-Président LANDWERLIN de la préhistoire et de la contribution monégasque au développement de cette science.

Monsieur le Président, vous inspirant des recommandations du célèbre fabuliste La Fontaine

« Loin d'épuiser la matière, vous avez su n'en prendre que la fleur »,

je suis heureuse de vous adresser, Cher Collègue, mes compliments.

Il est certain que la recherche des origines de l'espèce humaine traduit le besoin de continuité de l'Homme.

Passé et Avenir sont solidaires, écrivait Gérard de Nerval, ils sont unis par le ciment de la Tradition, car seule la connaissance du passé nous permet de percevoir la beauté de l'avenir.

Et, qui plus que la Justice se nourrit de Tradition, au point que certains ont pu aller jusqu'à dire que « tournée vers le passé, ignorant le présent et méprisant l'avenir, elle s'enferme dans un superbe isolement ».

Ce portrait de la Justice n'est guère ressemblant. Il a des airs de caricature.

Aujourd'hui, bien au contraire, la vocation première de la Justice est d'être au cœur des rapports humains.

Là, à mon sens, est sa véritable place, qu'il s'agisse de la Justice civile ou de la Justice pénale.

Ce qui compte c'est l'Homme, celui qui rend la Justice, comme celui pour qui la Justice est rendue.

Voilà pourquoi l'homme, qui fait profession de juger, a l'impérieux devoir de se placer au-dessus des passions, afin de rendre une justice ferme, sereine, équitable, empreinte d'objectivité.

Respectueux du passé, conscient du présent et ouvert à un avenir en perpétuelle évolution, tel se doit d'être, de nos jours, le magistrat ; car nous savons bien que les institutions comme les sociétés ne valent que par la qualité des hommes qui les composent.

La tradition veut que soient rappelés les événements heureux et malheureux qui ont marqué l'année judiciaire.

Peines et joies se succèdent suivant un rythme immuable et cependant imprévisible.

C'est ainsi qu'au cours de cette période estivale qui vient à peine de s'achever, nous avons eu à déplorer deux décès, à peu de temps d'intervalle.

— M. le Doyen Louis TROTABAS, Président Honoraire du Tribunal Suprême, s'est éteint à l'âge de 87 ans. Il nous a quittés un an après son frère, Magistrat, dont j'évoquais la mémoire, ici même, l'an passé.

Juriste éminent, M. le Doyen TROTABAS, alliait au savoir et à la compétence le sens des rapports humains.

Son plus grand titre de gloire reste certainement la création et le développement de la Faculté de Nice ; est-il besoin d'ajouter qu'il y fut mon Maître, celui dont la bienveillance n'excluait pas l'autorité.

Homme courageux, d'une grande dignité, de nombreuses décorations françaises, civiles et militaires, ont consacré ses mérites.

Il était aussi Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

— La disparition de M. le Conseiller d'Etat, Louis NOLIBE, nous a tous attristés.

Ancien Directeur des Services Fiscaux, sa conscience professionnelle élevée l'a conduit à participer aux travaux du Conseil d'Etat jusqu'à l'extrême limite de ses forces.

Au sein de cette Haute Assemblée consultative, il est important d'apporter, comme le faisait M. NOLIBE, avec ses connaissances, une expérience des choses du Pays.

Officier de la Légion d'Honneur, il avait été élevé au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

A son épouse et à ses enfants, je renouvelle nos condoléances les plus émuës.

C'était le 29 novembre dernier, que nous avons eu à déplorer la disparition de M. le Juge de Paix Honoraire Pierre PANTALACCI qui était entouré de l'estime de tous.

J'assure les membres de sa famille de notre profonde sympathie.

Il m'est maintenant particulièrement agréable d'adresser mes compliments à ceux qui, parmi nous, ont été distingués au cours de l'année judiciaire écoulée par des décorations ou des nominations.

M. Raoul COMBALDIEU, Premier Président de la Cour de Révision, qui a bien voulu honorer de sa présence cette audience, a été promu par S.A.S. le Prince Souverain, le 19 novembre dernier, au grade de Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Cette même distinction a été accordée à M. le Conseiller d'Etat, Louis PICHAT, Président Honoraire du Tribunal Suprême, et le grade d'Officier dans l'Ordre de Saint-Charles a été conféré à M. Jean-Philippe HUERTAS, Président du Tribunal de Première Instance.

Je rappelle aussi les récentes nominations auxquelles S.A.S. le Prince a bien voulu procéder :

A la tête du Greffe Général, celle de M. Louis VECCHIERINI, qui a succédé à Mme Honorine CORNAGLIA-ROUFFIONAC, à qui je transmets l'expression de notre sympathie attristée pour le deuil qui l'a frappée cruellement en avril dernier.

Celle de Mme Claudine BIMA, qui, après avoir exercé les fonctions de Secrétaire du Tribunal du Travail, nous est revenue au poste de Greffier en Chef Adjoint ; Je la félicite pour son dynamique dévouement.

Saluons, aussi, les promotions de Mme Victoria LORENZI, Greffier Principal, et de Mme Ghislaine BARIA, Commis-Greffier, ainsi que la nomination toute récente de Mme Béatrice GIUGE-BARDY, jeune monégasque, venue renforcer l'équipe des Greffiers. Sa formation universitaire lui permettra de s'adapter rapidement, j'en suis sûr, aux tâches techniques spécifiques de ce service.

Nous sommes tous convaincus que le savoir n'est rien sans l'expérience.

L'expérience du service public, Mme Nadia JAHLAN la possède au plus haut degré ; elle a été nommée au poste important de Secrétaire du Tribunal du Travail.

Monsieur le Greffier en Chef, Madame le Greffier en Chef Adjoint, Mesdames et Messieurs les Greffiers et Secrétaires du Greffe,

sans votre concours, l'œuvre de Justice serait vouée à la plus complète inefficacité.

L'existence de nos Juridictions nécessite une ossature administrative solide, leur fonctionnement exige une activité de greffe et de secrétariat sans défaillance. A cet égard, j'ai le plaisir de relever la titularisation de Mme Joëlle ANDRIEU, sténodactylographe, juste récompense des efforts prodigués, efforts que toutes et tous du Greffe Général vous fournissez et fournirez encore chaque jour sans compter, pour que s'accomplisse l'œuvre de Justice.

Je dirais, si je l'osais, que j'ai gardé le meilleur pour la fin.

Et pourtant, j'hésite, je ne sais si je dois classer le départ à la retraite de M. Jean CURAU, Secrétaire Général du Parquet, dans la catégorie des événements heureux.

Pour M. CURAU et sa famille, il s'agit certes d'un événement heureux.

Désorienté sans doute les premiers jours, vous pourrez, Cher Monsieur CURAU, cultiver ensuite, sans contrainte, l'art d'être grand-père ; je suis certaine que très vite vous apprécierez cet état.

Les magistrats et fonctionnaires du Parquet Général savent avec moi combien ils regretteront votre conscience professionnelle et vos connaissances approfondies acquises au cours d'une longue carrière au service de la Justice.

Votre carrière a débuté en 1946 au Greffe Général où vous avez gravi successivement les échelons, puis, à partir de 1966, elle s'est poursuivie au Parquet, dont vous assurez la direction du secrétariat.

Mon cher ami, nous avons, vous et moi, en commun bien des souvenirs. Vous n'avez sans doute, pas plus que moi, oublié l'hiver de l'année 1973 alors que, jeune magistrat quittant le siège pour occuper les délicates fonctions de Substitut Général, vous m'avez appris - avec quelle sollicitude - à connaître les rouages administratifs du Parquet Général.

Vous êtes, au fil des années, demeuré pour moi le même collaborateur fidèle et sûr.

L'honorariat de vos fonctions qui vient de vous être conféré consacre vos mérites.

Je suis sûre d'être l'interprète de Mme Marie-Josée CALENCO, qui vous succède, et de tous les membres du Parquet Général en vous disant venez nous voir souvent, nous aurons encore besoin de vous.

A ce poste clé du Parquet Général a été nommée Mme CALENCO, dont nous connaissons l'intelligence, la compétence et le dévouement.

Je me réjouis vivement de ce choix qui dote le Parquet d'un fonctionnaire de valeur.

Avant d'en terminer, permettez-moi, Monseigneur, Altesse, d'adresser un mot encore aux auxiliaires de Justice au premier rang desquels comptent Mmes et MM. les Avocats-Défenseurs et Avocats.

Ils viennent d'accueillir dans leurs rangs, Mlle Joëlle PASTOR qui a déjà donné la preuve que, prenant exemple sur ses aînés, elle ne manquera pas de servir avec la plus entière conscience.

M. le Bâtonnier Jean-Charles MARQUET, Président du Conseil de la Couronne, a été distingué par son élévation au grade de Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Mesdames les Huissiers de Justice, nous vous savons gré, comme à vous, Fonctionnaires de la Sûreté Publique, de votre active collaboration.

Vous êtes, les uns et les autres, en contact direct avec les justiciables, et de vous dépend pour beaucoup l'image de la Justice.

Cette collaboration entre la Justice et la Police est essentielle et même capitale pour nous tous ici en Principauté.

* *

Il me reste à accomplir un devoir :

Requérir la reprise des travaux judiciaires.

Monsieur le Premier Président,

Messieurs de la Cour,

J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise :

— me donner acte de ce qu'il a été satisfait aux prescriptions de la loi ;

— déclarer close la période des vacances et ouverte l'année judiciaire 1985-1986 ;

— me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal.

* *

Prenant à nouveau la parole, le Premier Président VIALATTE ajoutait :

Madame le Procureur Général,

Avant de faire droit à vos réquisitions, je tiens à m'associer aux paroles de sympathie que vous avez prononcées en rappelant les événements marquants, heureux et malheureux, survenus au cours de l'année judiciaire écoulée.

Permettez-moi de marquer d'un souvenir plus particulier la disparition de M. le Doyen Louis TROTABAS, dont j'ai suivi l'enseignement à la Faculté et avec lequel j'entretenais des relations d'amitié privilégiée depuis plus de quarante ans. Laissez-moi aussi, dans votre rappel des distinctions conférées par S.A.S. le Prince Souverain qui ont honoré le Corps Judiciaire, réparer un oubli, en évoquant votre propre nomination dans l'Ordre de Saint-Charles, ce qui me procure à nouveau aujourd'hui le plaisir de vous féliciter.

J'ajouterai que les promotions et nominations récentes intervenues au Greffe Général décidées par Votre Altesse ont entraîné une réorganisation de ses services qui se poursuit, orientée vers une meilleure adaptation aux besoins actuels.

Il nous faut toujours, en effet, tendre vers la perfection.

Je forme à l'adresse de tous les nouveaux collaborateurs des magistrats mes vœux chaleureux pour un exercice efficace de leurs nouvelles fonctions qui exigent compétence et dévouement.

Madame le Bâtonnier,

J'ai le plaisir à souligner l'existence entre les membres du Barreau, qui compte une nouvelle recrue en la personne de Mlle PASTOR, que nous avons été heureux d'accueillir, et les membres du Corps Judiciaire des rapports professionnels empreints d'aménité et de confiance qui favorisent l'élaboration de notre œuvre commune impliquant pour les uns comme pour les autres des servitudes ;

Si les Avocats-Défenseurs et Avocats sont en premier lieu les défenseurs de la Personne, ils sont aussi les garants d'une bonne justice par le concours actif qu'ils lui apportent.

Unissons tous nos efforts, magistrats et auxiliaires de Justice afin que chacun d'entre nous, dans son rôle et par l'efficacité de son action, contribue à rendre une justice de qualité, respectée de tous, qui fasse honneur à la Principauté et au Prince Souverain au nom duquel elle est rendue.

Faisant droit aux réquisitions de Mme le Procureur Général,

LA COUR,

Déclare close l'année judiciaire 1984 - 1985 et ouverte l'année judiciaire 1985 - 1986.

Ordonne la reprise intégrale des travaux de la Cour d'Appel et des Tribunaux, suspendus partiellement pendant l'été.

Donne acte au Ministère Public de ce qu'il a été satisfait à ses réquisitions et aux prescriptions de la loi.

Dit que du tout, il sera dressé procès-verbal pour être inscrit sur le registre des actes importants de la Cour d'Appel.

Avant de lever l'audience, au nom du Corps Judiciaire et en mon nom, je renouvelle à Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain et à Son Altesse Sérénissime le Prince Héritaire Albert notre très vive reconnaissance pour avoir honoré de Leur Présence à la fois la Justice et ceux qui font profession de la servir.

Je prie Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain et tous les membres de Son Auguste Famille d'accepter l'hommage de notre très profond respect et de notre entier et fidèle dévouement.

Je remercie les Hautes Autorités et Personnalités qui nous ont fait l'honneur d'assister à cette audience solennelle ou de s'y associer.

*

Ensuite de quoi, M. le Premier Président prononçait le lever d'Audience Solennelle.

*

*

De nombreuses personnalités avaient tenu à répondre à l'invitation du Premier Président de la Cour d'Appel, aux premiers rangs desquelles on notait :

S.E. M. Jean AUSSEIL, Ministre d'Etat ;

MM. Jean-Charles REY, Président du Conseil National ;

Jean-Charles MARQUET, Président du Conseil de la Couronne ;

R.P. Mario DALLA ZUANNA, représentant S. Exc. Mgr Joseph SARDOU, Archevêque de Monaco ;

M. Louis ROMAN, Directeur honoraire des Services Judiciaires ;

S.E. M. LOÏC MOREAU, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France ;

M. Mario D'AMICO, Consul Général d'Italie ;

Contre-Amiral C.-L. FRAZER, Président du Bureau Hydrographique International ;

S.E. M. Raoul BIANCHERI, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ;

MM. Michel EON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ;

Bernard FAUTRIER, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales ;

Louis CARAVEL, Conseiller de Gouvernement honoraire ;

Jean-Louis MEDECIN, Maire de Monaco ;

Prince Louis de POLIGNAC, Président d'Honneur de la Société des Bains de Mer ;

M. André SAINT-MLEUX, Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer ;

Chef d'Escadron Maurice ALLENT, Commandant de la Compagnie des Carabiniers du Prince, représentant le Colonel Jean-Paul SOUTIRAS, Commandant Supérieur de la Force Publique ;

MM. Max PRINCIPALE, Président de la Commission de Législation du Conseil National ;
 René CLERISSI, Président du Conseil Economique ;
 Georges GRINDA, Contrôleur Général des Dépenses ;
 Jean-Claude MICHEL, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;
 Jean RAIMBERT, Conseiller d'Etat ;
 Jean GREThER, Chef du Cabinet du Ministre d'Etat ;
 Etienne FRANZI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
 Henri FISSORE, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
 Jean PASTORELLI, Directeur du Budget et du Trésor ;
 Henri GROSSEIN, Directeur des Services Fiscaux ;
 Roger PASSERON, Administrateur des Domaines ;
 Pierre CONEDERA, Proviseur du Lycée Albert 1er ;
 T.C.F. MERIAN, Directeur du Collège de Monte-Carlo

MM. Rainier IMPERTI, Secrétaire Général du Service des Relations Extérieures ;
 Franck BIANCHERI, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais ;
 Paul CHOISIT, Chef du Protocole de la Maison Souveraine ;
 Robert PROJETTI, Secrétaire du Cabinet de S.A.S. le Prince ;

Chef de bataillon Parisse BAGAGLIA, Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Capitaine de Frégate Gaston MICHOTTE DE WELLE, Commandant du Port ;

Mme Marcelle HORCHOLLE, Présidente du Tribunal du Travail ;

M. Louis BARRAL, Membre de la Commission Nationale pour l'UNESCO ;

Mlle Suzanne SIMONE, Membre de la Commission Nationale pour l'UNESCO ;

MM. André ROLINGHER, Vice-Président du Tribunal du Travail ;
 Philippe BLANCHI, Secrétaire Général du Conseil National ;

Commissaire Divisionnaire Jean LESLUYES ;

Commissaire Principal Adrien VIVIANI ;

Commandant Jean ALINAT, Directeur adjoint du Musée Océanographique ;

Assistaient également à l'audience :

MM. Robert CASSOUDESALLE, Directeur du Contrôle et de la Sécurité de la Société des Bains de Mer ;

Jean STEFANI, Procureur de la République à Nice ;

Elie PEYRON, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Nice ;

André ROUSSEAU, Président du Tribunal Administratif de Nice ;

Professeur Pierre JULIEN, Doyen de la Faculté de Droit et de Sciences Economiques de Nice ;

Mlle Adrienne HONORAT, Professeur à la Faculté de Droit et de Sciences Economiques de Nice ;

Professeur Vincent DOR, Chef du Service de chirurgie cardiaque de l'Institut Arnault TZANCK.

♦♦

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

AVIS

ERRATUM à l'avis du GREFFE GENERAL paru au Journal du 18 octobre 1985.

lire page 1114 :

M. Philippe NARMINO, Juge au Tribunal, Juge commissaire de la liquidation des biens de la dame Julienne SOLDATI épouse LESQUEREUX et du sieur Jacques LESQUEREUX, est désigné en remplacement de Mme Monique FRANÇOIS, Premier Juge, légalement empêchée.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a constaté la cessation des paiements de la S.A.M. « ENTREPRISES GENERALES GUILLAUME, G.G. », en abrégé « E.G.G. », avec toutes conséquences de droit, fixé provisoirement au 25 Septembre 1985 la date de cessation des paiements, désigné M. VIALE, expert-comptable à Monaco, en qualité de syndic et M. J.-F. LANDWERLIN, Vice-Président au siège, en qualité de Juge-Commissaire.

Pour extrait certifié conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco le 17 octobre 1985.

Le Greffier en Chef,
 L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 26 juillet 1985, enregistré ;

Entre le Sieur Jean, Paul, Robert, Maurice BOIS-BOUVIER, né le 19 Février 1958 à Monaco, agent immobilier, demeurant et domicilié 9, Bd du Jardin Exotique à Monaco ;

Et la Dame Nathalie, Pauline DEVISCH, épouse BOISBOUVIER, demeurant à Monaco, 9, Bd du Jardin Exotique ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
 « Prononce le divorce aux torts respectifs des deux parties entre les époux DEVISCH - BOISBOUVIER, avec toutes conséquences de droit ;

« »
 Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 17 octobre 1985.

Le Greffier en Chef,
 L. VECCHIERINI.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
 Notaire
 2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 15 octobre 1985, par M^e Aureglia, notaire soussigné, M. Michel Ange DECHAUX, commerçant, et Mme Annie Renée VEINSIBER, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Nice, 17, boulevard du Général Delfino, ont vendu à M. Roger BIANCHINI, employé, demeurant à Monte-Carlo, avenue Saint Charles, un fonds de commerce de duplication expresse avec vente d'articles de papeterie au nom de « RAPID OFF-SET » exploité à Monte-Carlo, 21, boulevard des Moulins.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.
 Monaco, le 25 octobre 1985.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
 Docteur en Droit - Notaire
 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte de M^e Crovetto le 12 août 1985, M. Gérard ARNALDI, 51, rue Grimaldi à Monaco, a renouvelé à compter du 1er août 1985 à Mme Marie-Thérèse DEVISSI, 3, avenue Saint Roman, Monte-Carlo, la gérance libre pour une nouvelle durée d'une année, du fonds de commerce d'Agence de transactions immobilières, vente, etc... connu sous le nom de « Agence ARMOR » situé 18, rue Grimaldi, Monaco.

Il n'est pas prévu de cautionnement ; Mme DEVISSI est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 25 octobre 1985.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
 Docteur en Droit - Notaire
 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto le 8 août 1985, la Société Anonyme Monégasque dénommée « SOCIETE D'EDITIONS EPHEDIS » ayant siège à Monaco 3, rue de Millo a cédé à la Société Anonyme Monégasque dénommée « S.A. de DIFFUSION INDUSTRIELLE » en abrégé « S.A.D.I. » ayant siège à Monaco 3 bis, rue Suffren Réymond, le droit au bail des locaux sis à Monaco 13 et 15, rue Florestine.

Oppositions s'il y a lieu, dans les délais de la loi en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 25 octobre 1985.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 29 avril 1985, M^{me} Isabelle DEPLANCHE a fait donation à son époux M. Francis DEPLANCHE tous deux demeurant à Monaco, 17, bd Albert 1er, du fonds de commerce dé « Transactions immobilières et commerciales, gérances d'appartements, syndic de copropriétés, conseils immobiliers, évaluations, expertises » exploité sous la dénomination de « AGENCE DEPLANCHE IMMOBILIER » sis 29, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 octobre 1985.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« CAFECOM S.A.M. »

DISSOLUTION

1°) Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 juin 1985, les actionnaires de la société « CAFECOM S.A.M. » dont le siège social est à Monaco, 2, Bd Rainier III ont :

— Prononcé par anticipation la dissolution de la société ;

— Désigné comme liquidateur sans limitation de durée et avec les pouvoirs les plus étendus : M. François RAGAZZONI, comptable agréé, demeurant 11, Bd de Belgique à Monaco,

— et fixé le siège de la liquidation à Monaco, 11, Bd de Belgique, villa « Les Cyprès ».

2°) L'original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e Crovetto, par acte du 10 octobre 1985.

3°) Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 25 octobre 1985.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 8 août 1985, la « SOCIETE NOUVELLE ELECTRONIQUE ET MECANIQUE », en abrégé « N.O.S.E.M. », ayant son siège 6, rue de l'Industrie à Monaco, a cédé à la « SOCIETE MERIDIONALE DE CONTENTIEUX en abrégé « SOMECO », ayant son siège 3 bis, boulevard de Belgique, à Monaco, tous ses droits au bail de divers locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble « Hôtel Splendid », à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 octobre 1985.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE GERANCE LIBRE DONATION DE MOITIE INDIVISE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 10 octobre 1985 par le notaire soussigné, il a été constaté :

— la résiliation anticipée, par M. Auguste LAN-
TERI, demeurant 8, rue Basse, à Monaco-Ville, au
profit de M. Jacques LANTERI, demeurant 21, av.
Crovetto, à Monaco, de la gérance libre lui profitant
relativement à la moitié indivise d'un fonds de com-
merce artisanal de dorure, etc., exploité 3 et 5, rue de
Lorète et 26, rue des Remparts, à Monaco-Ville ;

— la donation par M. Auguste LANTERI, sus-
nommé, et Mme Amélie GIOBERGIA, son épouse, à
M. Jacques LANTERI, aussi susnommé, de la moitié
indivise du fonds de commerce sus-désigné.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans
les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 octobre 1985.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« FROZEN FOODS INTERNATIONAL S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

*Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340
du 11 mars 1942 et par l'arrêté de
S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de
Monaco, en date du 28 août 1985.*

I. — Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le
13 juin 1985, par M^e Jean-Charles Rey, Docteur en
Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il
suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

ARTICLE PREMIER

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-
après créées et de celles qui pourront l'être par la
suite, une société anonyme monégasque qui sera régie
par les lois de la Principauté de Monaco et les présents
statuts.

Cette société prend la dénomination de : « FRO-
ZEN FOODS INTERNATIONAL S.A.M. ».

ART. 2.

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Prin-
cipauté de Monaco sur simple décision du Conseil
d'Administration, après agrément du nouveau siège
par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

La Société a pour objet :

Toutes opérations d'administration, de gestion, de
contrôle, de surveillance, de coordination, de servi-
ces, de facturation, de vérification de paiement, de
règlement, d'encaissement et d'études concernant les
sociétés et filiales du Groupe IRVIN & JOHNSON
Ltd.

Toutes opérations de négoce et de courtage de pro-
duits des sociétés et filiales du Groupe IRVIN &
JOHNSON Ltd et des fournitures et produits utilisés
par ce groupe.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et
immobilières se rattachant directement à l'objet social
ci-dessus.

ART. 4.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-
neuf années.

ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ
CENT MILLE FRANCS, divisé en CINQ CENTS
actions, de MILLE FRANCS chacune, de valeur
nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer
intégralement à la souscription.

ART. 6.

Les actions sont nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à sou-
ches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre
de la société et munis de la signature de deux adminis-
trateurs. L'une de ces deux signatures peut être impré-
mée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions a lieu par des déclarations
de transfert et d'acceptation de transfert, signées par
le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscri-
tes sur les registres de la Société. La cession des
actions entre vifs est soumise à l'accord préalable du
Conseil d'Administration.

La société peut exiger que la signature des parties
soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative sont
valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un
titre nominatif non muni de coupon ou au porteur du
coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq
ans de son exigibilité est prescrit au profit de la
Société.

ART. 7.

La possession d'une action emporte de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

ART. 8.

La Société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale.

ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Le premier Conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du troisième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de trois années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 11.

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la Société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs associés ou non, pour l'administration courante de la Société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la Société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un Administrateur, un Directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

L'Assemblée Générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale, dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco » quinze jours avant la tenue de l'Assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

ART. 15.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 16.

L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive jusqu'au trente juin mil neuf cent quatre-vingt-six.

ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la Société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire

lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

ART. 18.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la Société.

La décision de l'Assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 19.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la Société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au

Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

ART. 21.

La présente Société ne sera définitivement constituée qu'après :

Que les présents statuts auront été approuvés et la Société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le « Journal de Monaco » ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente Société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 août 1985.

III. — Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une Ampliation dudit Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e Rey, notaire sus-nommé, par acte du 16 octobre 1985.

Monaco, le 25 octobre 1985.

LE FONDATEUR.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SOBEAM » Société de Bâtiment, d'Etudes et d'Aménagement Monégasque (Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° - Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOBEAM », Société de Bâtiment, d'Etudes et d'Aménagement Monégasque, au capital de 1.000.000 de Francs et avec siège social « Eden-Star », numéro 32, quai des Sanbarbani, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné,

les 6 mars et 19 juillet 1985, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 14 octobre 1985.

2° - Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 14 octobre 1985.

3° - Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 14 octobre 1985, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (14 octobre 1985).

ont été déposées le 24 octobre 1985 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 octobre 1985.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **EDIMO** »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° - Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EDIMO », au capital de 500.000 Francs et avec siège social 3/5, rue du Stade à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 9 juillet 1985, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 14 octobre 1985.

2° - Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 14 octobre 1985.

3° - Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 14 octobre 1985, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (14 octobre 1985).

ont été déposées le 22 octobre 1985 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 octobre 1985.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **PETROSTEEL INTERNATIONAL
MANAGEMENT S.A.M.** »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° - Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PETROSTEEL INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A.M. », au capital de 1.000.000 de Francs et avec siège social Stade Louis II, avenue du Prince Héritaire Albert, quartier de Fontvieille à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 25 avril 1985, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 10 octobre 1985.

2° - Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 10 octobre 1985.

3° - Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 10 octobre 1985, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (10 octobre 1985).

ont été déposées le 21 octobre 1985 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 octobre 1985.

Signé : J.-C. REY.

**ETAT DE CESSATION DES PAIEMENTS
DE LA SOCIETE ANONYME
D'ENTREPRISES GENERALES GUILLAUME
E.G.G.**

Siège social : Palais de la Scala - Monte-Carlo

**AVIS POUR LA PRODUCTION
DES TITRES DE CREANCES**

Conformément aux dispositions de l'article 463 du Code de commerce (loi n° 1002 du 26 décembre 1977), les créanciers présumés de la société anonyme dite « ENTREPRISES GENERALES GUILLAUME, E.G.G. » dont l'état de cessation des paiements a été constaté par jugement du Tribunal de Première Ins-

tance de la Principauté de Monaco du 17 octobre 1985, sont invités à produire leurs créances au syndic désigné :

Louis VIALE, Boîte Postale 185, MC 98004
MONACO CEDEX

en lui remettant ou en lui adressant par pli recommandé avec avis de réception, une déclaration du montant des sommes réclamées, accompagnée des titres et pièces établissant ou justifiant leurs créances et d'un bordereau récapitulatif des pièces remises.

A défaut de production dans les quinze jours de la

présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté, les créanciers défaillants seront exclus de la procédure et ne recouvreront l'exercice de leurs droits qu'à la clôture de la procédure de liquidation des biens.

Monaco, le 24 octobre 1985.

Le Syndic, Louis VIALE.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
